

Recueil des avis issus de la consultation auprès des ministères et organismes

Projet de poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne par Hydro-Québec

Numéro de dossier : 3211-11-132

Liste par ministère ou organisme

No.	Ministères ou organismes	Direction ou service	Signataire	Date	Nbre pages
1.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des politiques de l'atmosphère	Renaud Leblanc-Guindon et Michel Gélinas	2025-01-08	4
2.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste	Camille Robitaille-Bérubé, Julie Veillette et Virginie Moffet	2025-01-09	3
3.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de la gestion de la faune	Émilie Chalifour et Jean Donald	2025-01-14	6
4.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction de l'analyse et de l'expertise (Lanaudière)	Josiane Reynolds, Salima Khereddine, Tahar Alkma et Éric Arseneault	2025-01-23	6
5.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	Direction des espèces floristiques, menacées ou vulnérables	Olivier Deshaies et Sonia Néron	2025-01-10	11
6.	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	DGÉES, Pôle d'expertise sur les impacts sociaux	Jérôme Bérubé-Gagnon et Ian Courtemanche	2025-01-06	3
7.	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	Direction générale de l'énergie	Jean-Félix Houle et Dominique Deschênes	2025-01-06	3
8.	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	Lucie Ste-Croix	2025-01-09	5
9.	Ministère de la Sécurité publique	Direction de la sécurité civile et de la sécurité incendie des Laurentides et de Lanaudière	Ariane Thompson et Jean Brazeau	2025-01-09	4
10.	Ministère de la Santé et des Services sociaux	Santé publique	Roxanne Laurent et Élyse Brais	2025-01-17	5

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-132	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/08/20	
Présentation du projet : Hydro-Québec propose de construire un nouveau poste stratégique à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la MRC de Montcalm. Ce nouveau poste de transport, d'une capacité de 1100 MW, serait raccordé à des lignes de transport à 735 kV (circuits 7103 et 7016) et à 120 kV (circuits 1404 et 1405) existantes, ce qui permettrait d'en maximiser l'utilisation. Il comprendrait des équipements de transformation, de sectionnement et de compensation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des politiques de l'atmosphère	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	2867	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

<p>Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Acoustique environnementale • Référence à l'étude d'impact : Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans la région de Lanaudière Étude d'impact sur l'environnement Volume 4 – Annexes Août 2024 • Texte du commentaire : 	<p>Le projet consiste à construire un nouveau poste dans la municipalité régionale de comté (MRC) de Montcalm à Sainte-Julienne. Les principales phases du projet susceptibles de générer des nuisances sonores sont la phase de construction et la mise en exploitation du nouveau poste.</p> <p><u>Phase de construction</u></p> <p>Un programme de gestion du bruit est demandé par Hydro-Québec seulement si les travaux sont effectués la fin de semaine, le soir ou la nuit. Toutefois, les seuils de jours doivent aussi être respectés, comme prévu aux Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel. Pour ce faire, un programme de gestion du bruit et de suivi sonore sont aussi requis. Ces programmes devront être fournis lors de la demande d'autorisation ministérielle.</p> <p><u>Phase d'exploitation</u></p>

Nous émettons plusieurs doutes quant à la conformité acoustique du futur poste électrique, dont le seuil à respecter s'élève à 40 dB(A) aux emplacements sensibles. Premièrement, les lignes isophones calculées sans enceinte acoustique illustrent un niveau sonore de 40 dB(A) au point sensible le plus près, avec une incertitude de calcul de ± 3 dB. En ajoutant le correctif lié au bruit tonal, la contribution sonore atteindrait 45 dB(A) ± 3 dB. Finalement, le bruit résiduel n'a pas été mesuré, ne permettant pas d'évaluer le dérangement potentiel par l'émergence du bruit électrique.

Les modélisations ayant permis d'obtenir ces résultats ont été effectuées à partir des niveaux de puissance acoustique contractuels des fabricants, en considérant une correction de 5dB pour la tonalité. Toutefois, Hydro-Québec mentionne qu'en réalité, les puissances acoustiques peuvent être moins élevées et la tonalité inexistante. Ce faisant, Hydro-Québec prévoit des mesures *in situ* afin de vérifier les puissances acoustiques des différentes sources. Les conditions de ces tests sont définies : « aucune tension – 100 % du courant nominal – tous les ventilateurs en marche ». Cependant, il n'est pas clairement énoncé qu'il s'agit-là des conditions les plus bruyantes. Suite à ces mesures, il est prévu de mettre à jour les modélisations avec les puissances acoustiques mesurées. Dans l'éventualité où des dépassements seraient modélisés, des enceintes acoustiques seraient ajoutées (un emplacement pour les accueillir sera prévu).

Le programme de mesure prévu par Hydro-Québec comprend les éléments suivants :

- Évaluation de la puissance acoustique *in situ* des nouveaux transformateurs et inductances;
- Réalisation de mesures sonores autour du poste pour calibrer le modèle de propagation sonore;
- Évaluation de la conformité acoustique avec le modèle calibré et les puissances acoustiques mesurées en usine;
- Production d'un rapport technique présentant les résultats des évaluations.

En plus des éléments énoncés plus haut, nous croyons que les tests *in situ* devraient aussi intégrer les points suivants :

- Les puissances acoustiques de toutes les sources sonores doivent être testées en conditions réelles les plus bruyantes;
- La conformité acoustique doit être mesurée aux récepteurs critiques lorsque les sources sont soumises aux conditions maximales, conformément à la Note d'instruction 98-01. Si possible, toutes les sources doivent être en fonction en même temps lors de cette mesure de conformité. Finalement, le moment où la mesure de conformité sera effectuée doit être choisi de manière à minimiser le bruit résiduel afin d'isoler la contribution sonore du nouveau poste.

En raison de la grande incertitude sur le respect des seuils de bruit, les mesures et modélisations permettant de valider la conformité acoustique devront être présentées au MELCCFP avant la mise en service du poste. Si des dépassements de seuils sont mesurés ou prévus, les enceintes acoustiques devront être installées avant la mise en service du poste.

Règlement municipal

Le règlement municipal ne semble pas avoir été appliqué correctement. En effet, celui-ci stipule que le critère de nuit de 40 dB(A) doit être appliqué en limite de propriété du terrain où ce bruit est émis, et non aux résidences environnantes. Toutefois, le MELCCFP n'a pas la juridiction d'appliquer les règlements municipaux.

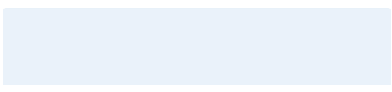
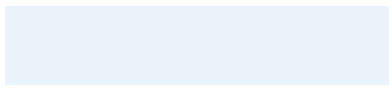
Recommandations

Nous recommandons d'être reconsulté lorsque les engagements suivants seront ajoutés aux documents de l'initiateur :

- Exiger au contracteur un programme de gestion et de surveillance du bruit en phase de construction pour les travaux de jour, de soir et de nuit. Ces programmes devront être fournis lors de la demande d'autorisation ministérielle ;
- Valider la conformité acoustique du poste en conditions réelles les plus bruyantes en incluant les éléments cités plus haut dans le programme de mesure. L'étude de validation de la conformité acoustique devra être présentée au MELCCFP avant la mise en service du poste électrique;
- Si des dépassements de seuils sont mesurés ou prévus, les enceintes acoustiques devront être installées. Une nouvelle étude de validation de la conformité acoustique devra alors être présentée au MELCCFP avant la mise en service du poste électrique.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
-----	-------	-----------	------

Renaud Leblanc-Guindon	Ingénieur en acoustique environnementale		2024/09/18
Michel Gélinas	Directeur		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			


2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	L'étude d'impact est recevable
--	--------------------------------

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Acoustique environnementale
- Référence à l'addenda : PR5.2 Questions et commentaires
- Texte du commentaire :

Les informations fournies dans la rencontre vidéoconférence avec l'initiateur le 8 novembre 2024 ainsi que dans le document de réponses (PR5.2 Questions et commentaires) permettent de répondre adéquatement aux questions formulées dans notre Avis 2867. Entre autres, l'initiateur s'engage à demander un programme de gestion du bruit à l'entrepreneur pour les travaux, et ce, de jour comme de nuit. De plus, l'initiateur ouvre la porte à la possibilité d'effectuer des mesures de conformité de longue durée s'« il y a des doutes sur la capacité du modèle à bien calculer les niveaux sonores ». Sur ce point, nous recommandons de mentionner qu'à la demande du MELCCFP, une étude de conformité sur une longue période pourra être demandée afin de déterminer si les seuils sont respectés en conditions réelles et maximales d'utilisation.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Renaud Leblanc-Guindon	Ingénieur en acoustique environnementale		2025/01/06
Michel Gélinas	Directeur	<i>Nancy Turcotte</i> pour	2025/01/08
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-132	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/08/20	
Présentation du projet : Hydro-Québec propose de construire un nouveau poste stratégique à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la MRC de Montcalm. Ce nouveau poste de transport, d'une capacité de 1100 MW, serait raccordé à des lignes de transport à 735 kV (circuits 7103 et 7016) et à 120 kV (circuits 1404 et 1405) existantes, ce qui permettrait d'en maximiser l'utilisation. Il comprendrait des équipements de transformation, de sectionnement et de compensation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction adjointe des risques climatiques et de la transition juste (DARCTJ)	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	Vous devez choisir une région administrative	
Numéro de référence	1297979	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Adaptation aux changements climatiques
- Référence à l'étude d'impact : Section 11 – Développement durable et changements climatiques
- Texte du commentaire : La DARCTJ juge que l'étude d'impact ne traite pas de façon satisfaisante les impacts des changements climatiques pour la durée de vie du projet.

Pour chaque aléa climatique, le promoteur doit présenter les projections climatiques en climats actuel et futur. Une bonne pratique est de présenter deux scénarios d'émission de gaz à effet de serre, un scénario d'émission modérée (par exemple, RCP 4.5) et un scénario d'émission élevée (par exemple, RCP 8.5). L'initiateur doit également indiquer l'horizon temporel considéré (par exemple : 2030, 2050 et 2080) et adapté à la durée de vie du projet. Le portail d'informations climatiques d'Ouranos « Portraits climatiques » offre cette information.

Le promoteur doit également préciser la méthodologie utilisée pour calculer le risque.

- Comment la vulnérabilité a-t-elle été intégrée à l'appréciation des risques?
- Qu'est-il entendu par la *Vulnérabilité intégrée à l'évaluation de la probabilité d'impact comme une cote de correction pouvant aller de -2 à 0, afin d'intégrer la capacité d'adaptation ou la sensibilité de la composante à l'aléa climatique au tableau 11-6 Liste des impacts potentiels avec pointages de risque initial et résiduel et mesures d'adaptation envisagées?* La définition de la vulnérabilité est la propension ou prédisposition des personnes

et des systèmes, naturels et humains, à subir des dommages dus à un aléa et qui résultent de facteurs physiques, sociaux, économiques ou environnementaux. La notion de vulnérabilité englobe la sensibilité et la capacité d'adaptation (adapté du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2021).

Le risque est le produit de la vraisemblance de l'aléa et des conséquences (fonction de la vulnérabilité et de l'exposition).

- 3) L'initiateur présente des mesures d'adaptation envisagées pour réduire les risques de niveau modéré et élevé à un niveau résiduel acceptable, afin d'assurer la résilience du projet pour sa durée de vie qui pourraient affecter les composantes du projet (tableau 11-6). Toutefois, la DARCTJ demande que le promoteur précise ce qui sera réellement mis en place comme mesures d'adaptation.

Source : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. (2021). Annexe VII : Glossaire. https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_Glossary_French.pdf

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Camille Robitaille-Bérubé	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2024/09/23
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2024/09/23
Virginie Moffet	Directrice adjointe		2024/09/23
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc je ne souhaite plus être consultée sur ce projet</p>
--	---

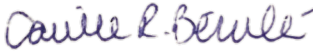


Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : 	<p>Adaptation aux changements climatiques</p> <p>Réponses aux questions 32, 33 et 34</p> <p>La DARCTJ juge que les réponses aux questions posées sont satisfaisantes et que le projet est acceptable dans sa forme actuelle.</p> <p>Pour les aléas climatiques liés à la température, aux précipitations et à la pluie verglaçante, le promoteur présente les projections climatiques en climats actuel (2011-2040) et futur (2071-2100), pour un scénario d'émission modérée (SSP2-4.5) et un scénario d'émission élevée (SSP5-8.5), pour toute la durée de vie du projet.</p> <p>La DARCTJ juge que les explications du promoteur concernant la méthodologie utilisée pour calculer le risque sont raisonnables.</p> <p>La DARCTJ comprend qu'il est impossible à ce stade-ci de préciser les mesures d'adaptation qui seront réellement mises en place. Toutefois, le promoteur semble bien au fait de l'importance d'assurer la résilience du projet tout au long de sa durée de vie.</p>
---	---

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Camille Robitaille-Bérubé	Conseillère en adaptation aux changements climatiques		2025/01/09
Julie Veillette	Coordonnatrice des avis d'experts		2025/01/09
Virginie Moffet	Directrice adjointe		2025/01/09

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 30px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<div style="background-color: #D9E1F2; height: 30px;"></div>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			
<div style="border: 1px solid black; height: 40px;"></div>			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-132	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/08/20	
Présentation du projet : Hydro-Québec propose de construire un nouveau poste stratégique à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la MRC de Montcalm. Ce nouveau poste de transport, d'une capacité de 1100 MW, serait raccordé à des lignes de transport à 735 kV (circuits 7103 et 7016) et à 120 kV (circuits 1404 et 1405) existantes, ce qui permettrait d'en maximiser l'utilisation. Il comprendrait des équipements de transformation, de sectionnement et de compensation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de la gestion de la faune	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Variantes présentées • Référence à l'étude d'impact : PR3.1 EIE – Volume 1, section 2.1.3 • Texte du commentaire : Séquence Éviter-Minimiser-Compenser : Dans les variantes, il n'y a pas de scénario présenté dans lequel le contour de la zone d'implantation du poste serait redécoupé ou décalé vers l'ouest de manière à réduire l'empiètement dans les milieux humides boisés situés dans la portion est. En plus de réduire l'empiètement en milieu humide, cette variante permettrait d'éviter des peuplements potentiels d'abris pour le cerf de Virginie dans l'aire de confinement (enjeu à documenter) ainsi que la portion de la zone d'inventaire où la majorité des cris de chauves-souris ont été enregistrés. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Présentation des informations • Référence à l'étude d'impact : EIE - Ensemble de la documentation • Texte du commentaire : <ul style="list-style-type: none"> • Les résultats de certains inventaires ne sont pas facilement repérables. Dans le volume 1, section 7.5.1, il est mentionné que : « l'annexe B dans le volume 2 présente les méthodes suivies et les résultats de ces inventaires ». Les résultats pour les chiroptères ne se trouvent pas dans l'annexe B du volume 2 mais bien dans la section 7.6.1.5 du volume 1. • Le promoteur devrait porter attention à mieux définir lorsqu'il est question de la zone d'étude élargie (27 km²) ou de la zone d'étude restreinte/zone d'implantation/enceinte du futur poste (superficie?). Il est parfois aussi question de la zone d'inventaire du milieu naturel (1,15 km²). 	

- Thématiques abordées : Chiroptères
- Référence à l'étude d'impact : EIE - Plusieurs endroits dont Volume 1, sections 4.3.3.3 et 7.5.1 et Volume 2, annexe B.4
- Texte du commentaire : Les données présentées pour les chiroptères sont incomplètes. Depuis plus de 20 ans, une route d'écoute des chiroptères est inventoriée dans Lanaudière. Cette route emprunte la montée Hamilton et se situe directement dans la zone d'étude élargie du projet et à portée immédiate de la zone d'étude restreinte. Les résultats de cette route d'écoute sont publiés et disponibles à ce lien : [Réseau québécois d'inventaires acoustiques de chauves-souris \(Réseau Chirops\) : Résultats des inventaires de 2000 à 2020 \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/ressources/publications/2020/04/01/Reseau-quebecois-d-inventaires-acoustiques-de-chauves-souris-Reseau-Chirops-Resultats-des-inventaires-de-2000-a-2020). Nous soulignons que les inventaires réalisés par le promoteur ne respectent pas l'effort minimal d'inventaire et d'analyses prévu au Protocole standardisé. Néanmoins, considérant la banque de données disponible dans le secteur, nous ne recommandons pas la réalisation d'inventaires complémentaires. Le promoteur devrait toutefois bonifier les documents soumis en ajoutant :
 - les données rendues disponibles par le Ministère dans le cadre de la route d'écoute des chiroptères,
 - les fiches de caractérisation de l'habitat aux stations fixes d'enregistrement tel que prescrit dans le protocole standardisé,
 - une description de la méthodologie et de l'effort déployés pour la recherche de maternité.

- Thématiques abordées : Habitats fauniques d'intérêt : Aire de confinement du cerf de Virginie (ACCV) de Rawdon
- Référence à l'étude d'impact : EIE - Volume 1, section 7.6.1.9
- Texte du commentaire : La description des impacts sur l'habitat hivernal du cerf de Virginie dans son aire de confinement n'est pas suffisamment documentée. Voir le rapport suivant pour des informations récentes à propos du ravage de Rawdon: [Plan-orientation-de-trois-ravages-de-cerfs-de-Virginie-de-la-region-de-Lanaudiere-1.pdf \(terra-bois.qc.ca\)](https://www.terra-bois.qc.ca/plan-orientation-de-trois-ravages-de-cerfs-de-virginie-de-la-region-de-lanaudiere-1.pdf).
 - L'EIE ne présente pas les informations permettant d'évaluer l'impact des travaux sur l'habitat hivernal du cerf de Virginie.
 - L'EIE devrait présenter les superficies d'empiètement par type de peuplement (Nourriture, Abri, Nourriture-Abri) et mettre ces superficies en relation avec les superficies actuellement présentes dans l'ACCV. À noter que le terme « peuplement d'abri » est défini à l'article 2 du RHF.
 - L'EIE ne présente pas les informations permettant d'évaluer le respect des autres éléments présents à l'article 22 du règlement sur les habitats fauniques (RHF).
 - Le reboisement prévu dans le cadre du projet devrait venir compenser les fonctions d'habitat perdues (ex. la perte d'un couvert d'abri devrait être compensée par du reboisement en couvert d'abri). Cette information pourra cependant être reprise au moment de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet. Il demeure pertinent d'en informer l'initiateur le plus tôt possible.

- Thématiques abordées : Composantes Valorisées de l'Environnement (CVE) retenues ou non
- Référence à l'étude d'impact : EIE – Volume 1, section 6.3 et Tableau 6-2
- Texte du commentaire : Le promoteur n'a pas fait une démonstration suffisante de l'absence d'habitat du poisson et n'a pas réalisé d'inventaire. La CVE Ichtyofaune devrait être conservée.
 - Certains cours d'eau permanents ou intermittents, connectés au réseau hydrographique, pourraient abriter du poisson pendant une période de l'année.
 - Rappelons que la définition de poisson inclut « tout poisson, les œufs, et les produits sexuels d'un tel poisson, tout mollusque ou tout crustacé aquatiques » (Art.1, LCMVF).

- Thématiques abordées : Milieu hydrique et habitat du poisson
- Référence à l'étude d'impact : EIE, Volume 1, Section 7.6.1.1
- Texte du commentaire : Pertes **permanentes** :
 - a. L'EIE ne précise pas la nature de chacune des pertes permanentes en littoral pour les CE-005, CE-024, CE-173 et CE-177. Est-ce qu'une partie de cours d'eau sera remblayée? Détournée?
 - b. L'EIE ne présente pas non plus la localisation des pertes permanentes en littoral. Est-ce la tête des cours d'eau qui sera impactée ou une partie centrale? Nous avons besoin de savoir comment les portions amont (le cas échéant) et aval se comporteront et subsisteront suite à ces pertes. Toute portion aval n'étant plus alimentée pourrait s'assécher et ces pertes indirectes doivent être documentées.
 - c. L'EIE ne présente aucune information ni fiche de caractérisation pour les 2 cours d'eau (CE-167, CE-168) situés directement dans la zone d'implantation du futur poste et visés par des pertes permanentes en littoral (remblai). Ces informations sont nécessaires pour évaluer le potentiel d'habitat pour le poisson.
 - d. L'EIE ne présente aucune information ni fiche de caractérisation pour le CE-024, visé par des pertes permanentes en littoral. La carte H ne permet pas de visualiser ce qui se trouve en aval de ce cours d'eau. Ces informations sont nécessaires pour évaluer le potentiel d'habitat pour le poisson.

- e. Le CE-024 est un cours d'eau permanent. L'EIE devrait présenter des résultats d'inventaire avant d'affirmer que ce cours d'eau n'est pas un habitat du poisson.
- f. Le CE-005 est connecté à un cours d'eau permanent. L'EIE devrait présenter des résultats d'inventaire avant d'affirmer que ce cours d'eau n'est pas un habitat du poisson.

Pertes temporaires :

- a. L'EIE ne précise pas la nature de chacune des pertes temporaires en littoral pour les CE-079, CE-164, CE-173 et CE-177.
- b. L'EIE ne précise pas la durée des pertes temporaires. Une perturbation pendant une période prolongée peut avoir des impacts à très long terme, voire permanents.
- c. L'EIE ne présente pas non plus la localisation des pertes temporaires en littoral.
- d. Le CE-079 est connecté à un lac. L'EIE devrait présenter des résultats d'inventaire avant d'affirmer que ce cours d'eau n'est pas un habitat du poisson.
- e. Le CE-164 est connecté au CE-024, qui est un cours d'eau permanent pour lequel nous n'avons pas d'information. L'EIE devrait présenter plus d'informations ou des résultats d'inventaire avant d'affirmer que ce cours d'eau n'est pas un habitat du poisson.

Une carte devrait montrer la localisation de tous les empiétements temporaires et permanents sur les cours d'eau, ceci impliquant de positionner sur la carte l'ensemble des aires de travail et des chemins d'accès temporaires et permanents.

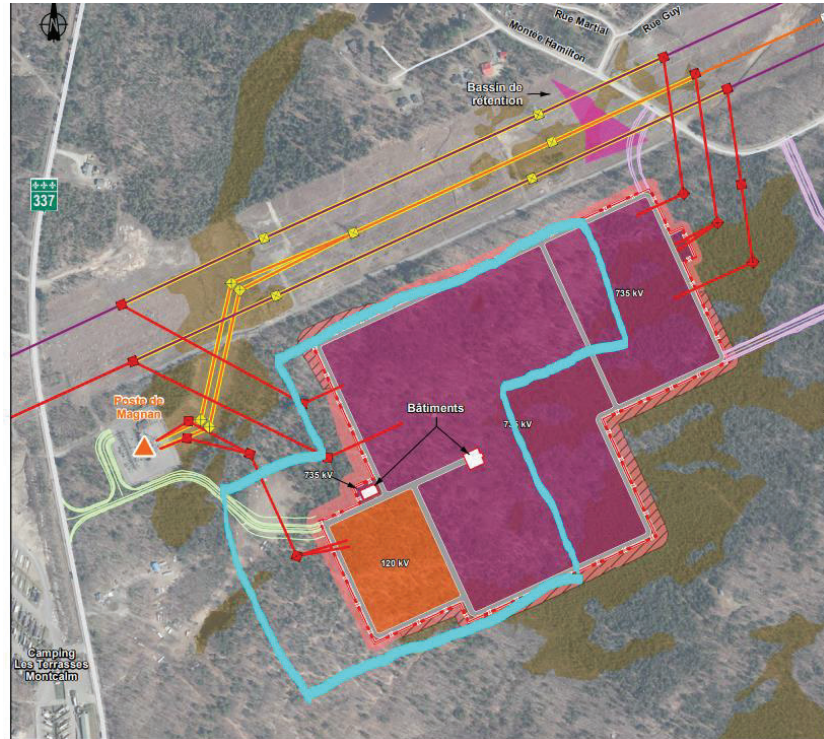
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Émilie Chalifour	Biologiste		2024/09/19
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : • Référence à l'addenda : • Texte du commentaire : 	<p>Variantes présentées</p> <p>Réponse à la QC-1</p> <p>La réponse n'est pas satisfaisante. Le demandeur ne fait pas la démonstration que tous les scénarios permettant de minimiser les impacts sur les milieux humides et hydriques ont été étudiés. Dans les variantes, il n'y a pas de scénario présenté dans lequel le contour de la zone d'implantation du poste serait redécoupée ou décalée vers l'ouest de manière à réduire l'empiétement dans les milieux humides boisés situés dans la portion est. En plus de réduire l'empiétement en milieu humide, cette variante permettrait d'éviter des peuplements d'abris en recrutement pour le cerf de Virginie dans l'aire de confinement ainsi que la portion de la zone d'inventaire où la majorité des cris de chauves-souris ont été enregistrés.</p> <p>Exemple :</p>
---	--



- Thématiques abordées : Présentation des informations
- Référence à l'addenda : Réponse à la QC-2

- Texte du commentaire : La réponse est satisfaisante.

- Thématiques abordées : Milieux hydriques (cours d'eau)
- Référence à l'addenda : Réponses aux questions QC-3 et QC-4
- Texte du commentaire : La réponse n'est pas satisfaisante. Il n'est pas possible de se prononcer sur la recevabilité puisque les éléments manquants (caractérisations de tous les cours d'eau touchés) n'ont toujours pas été présentés. De plus, le demandeur indique au tableau QC-3-1 que les CE-167 et CE-167 ne seront pas touchés par le projet et ne seront pas caractérisés alors que ces 2 cours d'eau se situent directement dans l'enceinte du futur poste. Nous réitérons donc le besoin d'obtenir une carte indiquant clairement la localisation de tous les empiétements temporaires et permanents sur les cours d'eau, ce que nous n'avons pas obtenu jusqu'à présent.

- Thématiques abordées : Chiroptères
- Référence à l'addenda : Réponse à la QC-7
- Texte du commentaire : La réponse est incomplète et les efforts d'inventaires demeurent faibles. Toutefois, les informations sont suffisantes à cette étape-ci.

Considérant l'utilisation du secteur par plusieurs espèces de chiroptères à statut précaire, le déboisement devrait se faire à l'extérieur de la période de reproduction des chiroptères. Cette information pourra être reprise au moment de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet. Il demeure pertinent d'en informer l'initiateur le plus tôt possible.

- Thématiques abordées : Aire de confinement du cerf de Virginie (ACCV) de Rawdon
- Référence à l'addenda : Réponse à la QC-8
- Texte du commentaire : La réponse est en partie satisfaisante.

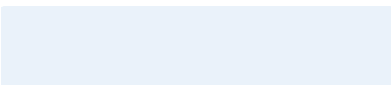
Trois peuplements mixtes touchés par le projet sont encore jeunes mais présentent un potentiel d'abri dans l'avenir. Considérant le manque de peuplements d'abri dans l'ACCV de Rawdon, le promoteur devrait chercher à éviter puis minimiser l'impact sur ces peuplements en recrutement. Cette information pourra être reprise au moment de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet. Il demeure pertinent d'en informer l'initiateur le plus tôt possible.

- Thématiques abordées : Habitat du poisson
- Référence à l'addenda : Réponse à la QC-9
- Texte du commentaire : Il n'est pas possible de se prononcer sur la recevabilité puisque les éléments manquants nécessaires à l'analyse (caractérisations et inventaires faune aquatique) n'ont toujours pas été présentés.

- Thématiques abordées : Délimitation des empiétements permanents et temporaires dans les milieux hydriques
- Référence à l'addenda : Réponse à la QC-12
- Texte du commentaire : Cette question et réponse démontrent une fois de plus la nécessité d'obtenir une carte indiquant clairement la localisation de tous les empiétements temporaires et permanents sur les milieux humides et hydriques, ce que nous n'avons pas obtenu jusqu'à présent.

- Thématiques abordées : Engagements – Dates de déboisement
- Référence à l'addenda : Tableau QC-35-1
- Texte du commentaire : Le déboisement ne devrait pas empiéter dans la période de nidification de la faune aviaire qui s'échelonne de la mi-avril à la fin août. Cette information pourra être reprise au moment de l'analyse sur l'acceptabilité environnementale du projet. Il demeure pertinent d'en informer l'initiateur le plus tôt possible.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Émilie Chalifour	Biologiste		2025/01/14
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte. Jean, Donald (14-15-DGFa)	Signature numérique de Jean, Donald (14-15-DGFa) Date : 2025.01.14 13:21:17 -05'00'	Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-132	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/08/20	
Présentation du projet : Hydro-Québec propose de construire un nouveau poste stratégique à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la MRC de Montcalm. Ce nouveau poste de transport, d'une capacité de 1100 MW, serait raccordé à des lignes de transport à 735 kV (circuits 7103 et 7016) et à 120 kV (circuits 1404 et 1405) existantes, ce qui permettrait d'en maximiser l'utilisation. Il comprendrait des équipements de transformation, de sectionnement et de compensation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction de l'analyse et de l'expertise	
Avis conjoint	oui	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	402433098	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Évaluation environnementale de site phase I</p> <p>PR3.6 - HYDRO-QUÉBEC. Évaluation environnementale de site phase I</p> <p>Depuis le 1^{er} juin 2024, tous les travaux de terrains (ex. : phases II, III, etc.) ainsi que les recherches réalisées dans le cadre d'une étude de caractérisation environnementale (phase I) devront être conformes à la dernière version du guide de caractérisation des terrains. Comme mentionné dans votre étude de caractérisation du site phase I faite en février 2023, cette étude ne peut être considérée comme fournissant une évaluation définitive du degré de contamination de la propriété à l'étude. Vous mentionnez également que cette étude s'est faite en se basant sur l'examen des informations historiques disponibles, et qu'aucune visite sur le terrain et entrevue ou demande d'accès à l'information n'a été faite, et selon le tableau 1 de ladite étude, plusieurs documents requis par notre guide de caractérisation n'ont pas été consultés. Pour ce, nous vous référons à la section 3 du guide de caractérisation des terrains pour de plus amples informations. Par ailleurs, il faut noter que la durée de validité d'une étude de caractérisation phase I est d'un an, au-delà de cette période, il peut être requis d'effectuer une mise à jour. À cet effet, une mise à jour de l'étude de caractérisation phase I est requise.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : 	<p>Étude prévisionnelle de bruit</p> <p>PR3.4 HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 4 annexes (annexe J), août 2024</p>

- Texte du commentaire : Conformément au 2^e alinéa de l'article 95 du REAFIE, le promoteur a fourni une étude prévisionnelle de bruit (Étude du bruit audible en avant-projet par M. Djibril Sy, ing. du 17 juin 2024). La détermination des seuils du bruit prévus dans le projet se base essentiellement sur le niveau de bruit résiduel fourni à partir d'une autre étude réalisée par Soft dB sur le poste de Magnan en 2015. Cette dernière étude (2015) n'a pas été fournie dans les documents accompagnant l'avis de projet. La valeur du bruit résiduel est importante dans l'estimation des seuils de bruit émis dans le cadre du présent projet et nécessaire par conséquent pour valider les niveaux sonores prévus et ainsi d'en vérifier la conformité. L'étude prévisionnelle accompagnant le projet doit comprendre notamment la modélisation selon la note d'instruction 98-01 et doit fournir les détails sur les niveaux du bruit résiduel estimé, notamment les conditions d'évaluation ainsi que les valeurs déterminées.

- Thématiques abordées : Variante d'implantation de la solution retenue
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 – HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1
- Texte du commentaire : À la section 2.1.3, vous expliquez le choix retenu pour l'emplacement du futur poste à Sainte-Julienne versus Rawdon, mais aucune explication n'est fournie en ce qui concerne la localisation du poste projeté sur le site même à Sainte-Julienne par rapport à la présence des milieux humides et hydriques. En effet, plusieurs milieux humides sont présents dans la section est du poste projeté, alors qu'en le déplaçant légèrement vers l'ouest (soit en se rapprochant du poste existant) ainsi que vers le nord (en se rapprochant de l'emprise des lignes 735 KV), ces milieux seraient en grande partie évités. De plus, le chemin d'accès à partir de la route 337, ne semble pas avoir été conçu de façon à éviter les milieux humides. Dans une approche d'évitement et de minimisation, il est important que l'initiateur de projet démontre les efforts mis en place pour éviter et minimiser les empiètements dans les milieux humides et hydriques, par exemple en proposant un chemin d'accès qui évite de fragmenter ces milieux.

- Thématiques abordées : Étude de caractérisation écologique
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 – HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1
CarteH-7629_eicH_get_027_milieu_nat_240723
- Texte du commentaire : Le volume 1 ne contient pas d'étude de caractérisation comme définie au 1^{er} paragraphe de l'article 46.0.3 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, soit une étude de caractérisation des milieux visés, signée par un professionnel au sens de l'article 1 du Code des professions ou un titulaire d'un diplôme universitaire en biologie, en sciences de l'environnement ou en écologie du paysage et, le cas échéant, ayant les compétences déterminées par règlement du gouvernement, laquelle doit notamment contenir les éléments suivants :
 - une délimitation de l'ensemble des milieux humides et hydriques affectés ainsi que la localisation des milieux dans le réseau hydrographique du bassin versant;
 - une délimitation de la portion de milieux humides et hydriques affectés dans laquelle sera réalisée l'activité concernée, incluant toute portion additionnelle susceptible d'être affectée par cette activité;
 - une description des caractéristiques écologiques de ces milieux, notamment des sols et des espèces vivantes ainsi que leur localisation, y compris des espèces menacées ou vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées en vertu de la Loi sur les espèces menacées et vulnérables ([chapitre E-12.01](#));
 De plus, selon l'article 315 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), l'étude de caractérisation doit comprendre :
 - Les fiches d'inventaire terrain de même que la localisation, sur une carte, des endroits où les inventaires ont été réalisés.
 En effet, le document *CarteH-7629_eicH_get_027_milieu_nat_240723* n'indique pas le positionnement de la rive et du littoral des cours d'eau identifiés. De plus, bien que la section 7 du document *PR3.1 – HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1* indique les superficies d'empiètement temporaire et permanent pour chacun des milieux affectés par les différentes activités et que la carte H indique la délimitation des milieux humides et hydriques, aucune carte ne présente la délimitation des portions de milieux humides et hydriques affectés par les travaux. Finalement, la description des caractéristiques écologiques de certains milieux visés par les travaux n'est pas disponible.
 Par conséquent, l'initiateur de projet doit fournir une étude de caractérisation signée, incluant des fiches d'inventaire pour chacun des milieux affectés par les travaux, une carte qui indique la délimitation de toutes les parties de milieux humides et hydriques affectées par les travaux ainsi que la localisation des stations d'inventaires sur cette même carte.

- Thématiques abordées : Localisation des ouvrages et infrastructures
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 – HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1
CarteH-7629_eicH_get_027_milieu_nat_240723
20240904_shp_pour_ministere
- Texte du commentaire : Selon les informations fournies, la construction du poste comprend un fossé de drainage périphérique et un bassin de rétention à ciel ouvert (carte 2-7). Cependant, aucune information n'a été fournie en ce qui concerne l'impact de ces deux infrastructures sur la pérennité des milieux humides présents à proximité. En effet, le fossé sera creusé à même des tourbières boisées et des marécages, ce qui pourrait entraîner l'assèchement de ces milieux. Il en est de même pour le bassin de rétention qui est construit dans un marais. L'initiateur de projet doit fournir une étude de rabattement de la nappe afin de démontrer les impacts de ces infrastructures sur le drainage des milieux humides et hydriques à proximité ainsi que les mesures qui seront mises en place pour assurer la pérennité des milieux non impactés directement par les travaux.

- Thématiques abordées : Évitement, minimisation et justification d'empiètement
- Référence à l'étude d'impact : PR3.1 – HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 (carte 2-7) CarteH-7629_eicH_get_027_milieu_nat_240723
- Texte du commentaire : Selon les plans fournis, certaines superficies d'empiètement en milieux humides et hydriques ne semblent pas justifiées. En effet, selon le tableau 7-1, le CE-024 aura une perte permanente de 75 m² en littoral et 318 m² en rive alors que le chemin d'accès temporaire projeté emprunte un chemin existant, alors quelle est la nécessité d'empiéter davantage dans ce milieu. Il en est de même pour les cours d'eau CE-079, CE-173 et CE-177 qui ne se trouvent ni sur une aire de pylône existant ou de pylône projeté. L'initiateur de projet devra justifier les empiètements projetés en rive, littoral et milieux humides. Il devra également réviser ces tableaux de superficie d'empiètement, le cas échéant et démontrer les efforts mis en place pour éviter et minimiser les empiètements dans les milieux humides et hydriques.
- Thématiques abordées : Clauses environnementales normalisées
- Référence à l'étude d'impact : PR3.2 - HYDRO-QUÉBEC. Étude d'impact sur l'environnement - Volume 2 annexes
- Texte du commentaire : Pour plusieurs clauses environnementales à la section G du volume 2, il est mentionné que l'installation ou la modification de certains ouvrages (ex. : ponceau), le choix de matériel ou encore les lieux de dépôts doivent préalablement être approuvés par Hydro-Québec. Cependant, bien que certaines de ces clauses pourraient être visées par des exemptions ou des déclarations de conformité en vertu du *Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement* REAFIE), d'autres sont visés par une autorisation ministérielle. Il est important que l'initiateur de projet puisse identifier ce qui peut être approuvé par Hydro-Québec et ce qui nécessite une autorisation ministérielle ou une modification d'autorisation ministérielle post-décret. Ce dernier devra donc fournir une révision des clauses environnementales afin que le libellé de chacune des clauses, dont les travaux peuvent être assujettis à une autorisation ministérielle, soit révisée (par exemple l'article 12.1 est bien libellé, tandis qu'à l'article 27.3 (2) on devrait y lire que la profondeur d'enfouissement respectera les conditions de l'article 75 du REAFIE et non celle précisée au contrat ou par Hydro-Québec). Cette information pourra cependant être reprise au moment de l'analyse de l'acceptabilité environnementale du projet. Il demeure pertinent d'en informer l'initiateur le plus tôt possible.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Josiane Reynolds, biologiste	Analyste	<i>Original signé par</i>	2024/09/26
Salima Khereddine, B.Sc.	Analyste	<i>Original signé par</i>	2024/09/26
Tahar Alkma, B. Sc.	Analyste	<i>Original signé par</i>	2024/09/26
Eric Arseneault	Directeur régional	<i>Original signé par</i>	2024/09/26
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires	
<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>	

- Thématiques abordées : Variante d'implantation de la solution retenue
- Référence à l'addenda : QC-1 (2024E2542_JJA_Complément_Final_241203)
- Texte du commentaire : La réponse n'est pas satisfaisante. Il n'a pas été démontré de façon satisfaisante les raisons pour lesquelles le poste projeté ne peut être déplacé (sur le même terrain) afin de limiter l'empiètement dans les milieux humides et hydriques. Aucune distance minimale à respecter n'a été démontrée par rapport aux autres infrastructures présentes. De plus, il n'y a pas eu de démonstration de minimisation des empiètements dans les milieux humides concernant le chemin d'accès à partir de la route 337, aucune autre option (partant de la route 337) n'a été proposée.

- Par conséquent, l'initiateur de projet doit décrire les autres options envisagées pour l'emplacement du futur poste (déplacement vers le nord et/ou vers l'ouest et/ou autre) et les autres options envisagées pour le tracé du chemin d'accès à partir de la 337 afin de minimiser les empiètements sur les milieux humides. Il devra également démontrer et justifier la raison du choix ou du rejet des diverses options envisagées.

- Thématiques abordées : Étude de caractérisation écologique
- Référence à l'addenda : Q-3 et QC-4 (2024E2542_JJA_Complément_Final_241203)
- Texte du commentaire : La réponse n'est pas satisfaisante. Aucune étude correspondant aux critères exigés n'a été fournie. Il est mentionné que celle-ci pourra être fournie après les inventaires réalisés en 2025 et tous les éléments seront documentés lors de demandes d'autorisation ministérielle (AM 22). Cependant, les informations exigées dans cette étude sont nécessaires afin d'obtenir un portrait complet des milieux naturels affectés par le projet et ainsi analyser la recevabilité du projet d'un point de vue environnemental. De plus, il est mentionné à la question Q-3 que seuls les cours d'eau touchés par le projet seront caractérisés et selon le tableau de la question Q-3, les cours d'eau CE-167 et CE-168 ne seront pas touchés par le projet alors qu'ils se trouvent directement dans l'aire du futur poste.

- Par conséquent, une étude de caractérisation incluant tous les éléments mentionnés à l'article 46.0.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement et à l'article 315 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) doit être fournie par l'initiateur de projet afin de juger de la recevabilité de ce projet.

- Thématiques abordées : Évaluation environnementale de site phase I
- Référence à l'addenda : QC-11 (2024E2542_JJA_Complément_Final_241203)
- Texte du commentaire : La réponse est satisfaisante.

- Thématiques abordées : Évitement, minimisation et justification d'empiètement
- Référence à l'addenda : QC-12 (2024E2542_JJA_Complément_Final_241203)
- Texte du commentaire : Cette question a été en partie répondue, mais la démonstration des efforts mis en place pour éviter et minimiser les empiètements dans les milieux humides et hydriques, tel que mentionnée à QC-1, n'a pas été fournie pour l'ensemble des milieux impactés.

- Thématiques abordées : Localisation des ouvrages et infrastructures
- Référence à l'addenda : QC-13 (2024E2542_JJA_Complément_Final_241203)
- Texte du commentaire : La réponse est satisfaisante.

- Thématiques abordées : Gestion du bruit
- Référence à l'addenda : QC-19 (2024E2542_JJA_Complément_Final_241203)
- Texte du commentaire : La réponse est satisfaisante

- Thématiques abordées : Gestion du bruit
- Référence à l'addenda : QC-20 (2024E2542_JJA_Complément_Final_241203)
- Texte du commentaire : La réponse est satisfaisante, mais il faudrait tenir compte des commentaires émis par rapport à la réponse à la QC-22 plus bas.

- Thématiques abordées : Gestion du bruit
- Référence à l'addenda : QC-21 (2024E2542_JJA_Complément_Final_241203)
- Texte du commentaire : La réponse est satisfaisante.

- Thématiques abordées : Gestion du bruit
- Référence à l'addenda : QC-22 (2024E2542_JJA_Complément_Final_241203)
- Texte du commentaire : La réponse est partiellement acceptable. Le niveau de bruit résiduel doit être mesuré avec des données récentes. Le niveau de bruit résiduel de 2015 pourrait être différent des conditions actuelles. Il serait pertinent de faire des mesures de bruit en conditions réelles et actuelles.

- Thématiques abordées : Gestion du bruit
- Référence à l'addenda : QC-23 (2024E2542_JJA_Complément_Final_241203)
- Texte du commentaire : La réponse est satisfaisante. Il faut toutefois prendre en considération les commentaires formulés pour la réponse à la QC-25 plus bas.

- Thématiques abordées : Gestion du bruit
- Référence à l'addenda : QC-24 (2024E2542_JJA_Complément_Final_241203)
- Texte du commentaire : La réponse n'est pas satisfaisante. Voir commentaires pour la réponse à la QC-25 plus bas.

- Thématiques abordées : Gestion du bruit

- Référence à l'addenda : QC-25 (2024E2542_JJA_Complément_Final_241203)
- Texte du commentaire : La réponse n'est pas totalement satisfaisante. En effet, les mesures proposées et qui seront mises en place durant la phase de construction du poste ne peuvent nous donner l'assurance du respect du seuil de bruit lors de cette même période. Il faudrait avoir en place un processus pour la mesure du niveau de bruit lors de la construction et apporter les mesures de mitigations efficaces en cas de dépassement. Le promoteur doit prévoir déjà un plan/système basé sur l'analyse des seuils de bruits, le nombre et le type des camions et d'engins sur place avec le schéma de circulation incluant les distances et les vitesses. Le promoteur doit apporter les mesures de mitigations déjà pensées lors de tout dépassement de niveau de bruit permis. Le promoteur doit avoir au préalable en sa possession une analyse complète des différents scénarios plausibles et prévoir les mesures correctives pour chacun scénario pour lequel nous pourrions avoir une défaillance ou un écart relativement aux seuils de bruit à respecter.
De plus, le programme de gestion de bruit soumis dans l'annexe G à la section 02.3 et qui est présenté par HQ comme une réponse à la question QC-25 ne couvre que les travaux réalisés de fin de semaine, de soir (entre 19 h et 22 h) ou de nuit (entre 22 h et 7 h) et **non pas la période du jour (de 7h-19h) du lundi au vendredi**. Le promoteur devrait plutôt déposer un plan permettant d'assurer le respect des niveaux de bruit en tout temps :
 - Prévoir sur les lieux l'installation d'équipements ou d'instruments de mesure des niveaux de bruit lors de la phase de construction pour s'assurer du respect des seuils de bruit autorisés et apporter le cas échéant les mesures nécessaires de mitigation en cas de dépassement;
 - Prévoir un processus de validation du respect des niveaux de bruit par un professionnel acousticien et le cas échéant apporter les correctifs nécessaires le plus rapidement possible en se référant aux scénarios déjà étudiés lors de l'étude prévisionnelle.
 - Les scénarios proposés ainsi que les mesures d'atténuation doivent se baser sur des données mesurables et non seulement dépendant de critères plus ou moins subjectifs (points mentionnés dans les mesures d'atténuation proposées dans la réponse HQ à la question QC-25).
- Thématiques abordées : Plan des mesures d'urgence
- Référence à l'addenda : QC-28 (2024E2542_JJA_Complément_Final_241203)
- Texte du commentaire : Le document soumis (PU Exploitation_Signé) comporte des liens hypertextes, inaccessibles, vers une procédure en cas rejet accidentel de contaminants pour pouvoir valider toutes les mesures. Il faut s'assurer que le plan tient compte de l'analyse complète des modes de défaillance, de leurs effets combinés et de leur criticité. Nous pouvons citer les exemples de bris entraînant un déversement des huiles BPC dans l'environnement ou de tout départ de feu, d'exploitation ou d'inondation.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Josiane Reynolds, biologiste	Analyste		2025/01/23
Salima Khereddine, B. Sc.	Analyste		2025/01/23
Tahar Alkma, B. Sc.	Analyste		2025/01/23
Eric Arseneault	Directeur régional		2025/01/23

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-132	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/08/20	
Présentation du projet : Hydro-Québec propose de construire un nouveau poste stratégique à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la MRC de Montcalm. Ce nouveau poste de transport, d'une capacité de 1100 MW, serait raccordé à des lignes de transport à 735 kV (circuits 7103 et 7016) et à 120 kV (circuits 1404 et 1405) existantes, ce qui permettrait d'en maximiser l'utilisation. Il comprendrait des équipements de transformation, de sectionnement et de compensation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : <ul style="list-style-type: none"> Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS) Les abréviations suivantes sont ajoutées lors de la première mention de chacune des espèces indiquées dans le texte du commentaire : <ul style="list-style-type: none"> - (M) : espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables - (V) : espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables - (VR) : espèce désignée vulnérable « vulnérable à la récolte » - (S) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable • Référence à l'étude d'impact : <ul style="list-style-type: none"> Rapports et données consultés : Hydro-Québec (2024a). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 - rapport principal, août 2024. 376 pages Hydro-Québec (2024b). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 - annexes, août 2024. 230 pages Hydro-Québec (2024c). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 3 - annexes, août 2024. 326 pages Hydro-Québec (2024d). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 4 – annexes H (fin) et L, août 2024. 220 pages 	

Hydro-Québec (2024e). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement - Carte H – Inventaire du milieu naturel, juillet 2024. 1 page.

Extraits pertinents :

Description sommaire de la méthodologie applicable à la composante des EFLMVS dans le rapport principal :

« Selon les renseignements obtenus du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2022), aucune mention d'espèces végétales à statut particulier n'a été rapportée dans la zone d'étude.

Une approche élaborée à partir des types écologiques des peuplements écoforestiers de la zone d'étude et la consultation du guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables pour les régions de l'Outaouais, des Laurentides et de Lanaudière (Couillard et autres, 2012) ainsi que de la liste des plantes vasculaires en situation précaire au Québec publiée par le MELCCFP (2024f) ont permis d'inventorier 63 espèces d'intérêt susceptibles d'être observées dans la zone d'étude. Toutes ces espèces ont un statut de protection au Québec (MELCCFP, 2024f). À l'échelle fédérale, cinq espèces sont inscrites sur la liste des espèces en péril au Canada (Gouvernement du Canada, 2024b). Cette liste ainsi que les données détaillées de l'analyse sont présentés à l'annexe B, dans le volume 2.

Parenteau (2021) a brossé un portrait de la biodiversité dans les environs de la municipalité de Rawdon en utilisant l'approche par habitats forestiers, également proposée dans Couillard et autres (2012). Selon Parenteau (2021), tous les habitats forestiers définis dans ce guide seraient présents dans la région et comprennent les types écologiques de la zone d'étude. Parenteau (2021) confirme aussi le potentiel de présence des espèces mentionnées au tableau B-5, à l'annexe B.

Parmi les 63 espèces végétales à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'étude, il y en aurait seulement 4 en périphérie de celle-ci, selon les données du CDPNQ (2022), soit l'ail des bois (*Allium tricoccum*), le conopholis d'Amérique (*Conopholis americana*), le noyer cendré (*Juglans cinerea*) et la spiranthe de Case (*Spiranthes casei*). L'espèce la plus près de la zone se situerait à environ 1 km de celle-ci. » (pages 4-15 à 4-16, Volume 1)

(...)

« Milieu naturel

Divers inventaires sur le terrain ont été réalisés en 2023 dans le but de compléter les données existantes sur le milieu naturel provenant du gouvernement du Québec (MELCCFP et MRNF, principalement), du gouvernement du Canada, des MRC concernées et d'organismes publics (p. ex. CDPNQ, AARQ, AONQ, eBird Québec et SOS-POP). Ces inventaires portaient sur la végétation terrestre, les milieux humides et hydriques (cours d'eau), les espèces végétales à statut particulier, les espèces végétales exotiques envahissantes, les oiseaux, l'herpétofaune (amphibiens et reptiles) et les chauves-souris. Il est à noter qu'un inventaire fortuit de la faune a été réalisé lors des différentes sorties. L'annexe B dans le volume 2 présente les méthodes suivies et les résultats de ces inventaires. » (page 7-11, Volume 1)

Description détaillée de la méthodologie et des résultats associés à la composante EFLMVS :

« B.2.1 Objectifs

L'étude des espèces végétales à statut particulier vise les objectifs suivants :

- dresser la liste des espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude et déterminer les caractéristiques de leur habitat ;
- répertorier par des requêtes cartographiques et par photo-interprétation les habitats potentiels présents dans la zone d'étude ;
- sélectionner les habitats les plus susceptibles d'abriter des espèces à statut particulier à l'emplacement du projet parmi les habitats potentiels répertoriés ;
- vérifier la présence de ces espèces en réalisant un inventaire dans les habitats potentiels retenus et caractériser les populations observées.

B.2.2 Méthode

B.2.2.1 Détermination des espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude

La confirmation de la présence d'espèces végétales à statut particulier dans la zone d'étude s'appuie sur les données du Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ, 2022), ainsi que sur les résultats des inventaires floristiques réalisés dans le secteur du projet, dans le cadre du projet de ligne à 735 kV de la Chamouchouane-Bout-de-l'Île d'Hydro-Québec (GENIVAR, 2013).

La liste des espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude a été établie suivant une approche élaborée à partir des types écologiques des peuplements écoforestiers de la zone d'étude et en consultant le guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables pour les régions de l'Outaouais, des Laurentides et de Lanaudière (Couillard et autres, 2012) ainsi que la liste des plantes vasculaires en situation précaire au Québec publiée par le MELCCFP (2024a).

Dans la zone d'étude, les peuplements écoforestiers se distribuent en 27 types écologiques associés à 17 types de végétation potentielle, celle-ci étant la végétation qu'on supposerait (sur des bases scientifiques, généralement phytosociologiques) présente dans un milieu naturel, s'il n'avait pas subi d'influence anthropique significative. D'après l'analyse, 63 espèces à statut particulier seraient susceptibles d'être présentes dans la zone d'étude, soit 14 espèces désignées menacées, 10 espèces désignées vulnérables et 39 espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables (voir le tableau B-5). Le potentiel de présence varie d'une espèce à l'autre en fonction de certaines conditions écologiques du milieu. Au tableau B-5, le X en caractère gras et coloré en vert indique le ou les types écologiques préférentiels de l'espèce. Le frêne noir (*Fraxinus nigra*) n'est pas sur la liste des espèces rares du Québec, mais de la liste des espèces protégées par la Loi sur les espèces en péril du Canada. Cette espèce souvent observée en bordure de plusieurs cours d'eau est bien présente dans la région de Rawdon et associée aux types écologiques FO18 et MF14 également présents dans la zone d'étude.

Les milieux naturels présents dans la zone d'inventaire (voir la carte d'inventaire du milieu naturel à l'annexe H) sont composés de six types écologiques, soit FE21, FE61, MJ11, MJ14, RS11 et RS14. Les types écologiques FE61, MJ11, MJ14 et RS14 composent 95 % de sa superficie (1,09 km²). Les espèces à statut particulier susceptibles d'y être présentes sont listées au tableau B-6.

B.2.2.2 Inventaire sur le terrain

L'inventaire des espèces végétales à statut particulier au site d'implantation du projet a été réalisé parallèlement à la caractérisation des milieux humides et hydriques. Lors des relevés de terrain, aucune espèce végétale à statut particulier n'a été observée dans la zone d'inventaire. (pages B-11 à B-12, Volume 2)

(...)

Tableau B-6 : Espèces végétales à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'inventaire

Nom commun	Nom scientifique	Type écologique ^a					
		FE21	FE61 ^b	MJ11 ^b	MJ14 ^b	RS11	RS14 ^b
Espèces menacées au Québec							
Aplectrelle d'hiver	<i>Aplectrum hyemale</i>						
Corallorhize d'automne	<i>Corallorhiza odontorhiza</i> var. <i>odontorhiza</i>						
Ginseng à cinq folioles ^c	<i>Panax quinquefolius</i>						
Phégoptère à hexagones	<i>Phegopteris hexagonoptera</i>						
Podophylle pelté	<i>Podophyllum peltatum</i>						
Ptérospore à fleurs d'andromède	<i>Pterospora andromedea</i>			X			
Espèces vulnérables au Québec							
Ail des bois	<i>Allium tricoccum</i>			X			
Conopholis d'Amérique	<i>Conopholis americana</i>						
Cypripède tête-de-bélier	<i>Cypripedium arietinum</i>			X			
Desmodie paniculée	<i>Desmodium paniculatum</i> var. <i>paniculatum</i>						
Goodyérie pubescente	<i>Goodyera pubescens</i>						
Hélianthe à feuilles étalées	<i>Helianthus divaricatus</i>						
Renouée de Douglas	<i>Polygonum douglasii</i>						
Sumac aromatique	<i>Rhus aromatica</i> var. <i>aromatica</i>			X			
Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec							
Agastache faux-népéta	<i>Agastache nepetoides</i> (L.) Kuntze						
Amélanchier gracieux	<i>Amelanchier amabilis</i> Wiegand						
Arabette du Canada	<i>Borodinia canadensis</i> (L.) P.J. Alexander & Windham						
Botryche d'Oneida	<i>Sceptridium oneidense</i> (Gilbert) Holub						
Carex de Bailey	<i>Carex baileyi</i> Britton						
Carex dérangent	<i>Carex molesta</i> Mack. ex Bright			X			
Carex folliculé	<i>Carex folliculata</i> L.						
Carex porte-tête	<i>Carex cephalophora</i> Muhl. ex Willd.						
Chénopode de Fogg	<i>Chenopodium foggii</i> Wahl						
Chimaphile maculée ^d	<i>Chimaphila maculata</i> (L.) Pursh						
Corallorhize striée	<i>Corallorhiza striata</i> Lindl. var. <i>striata</i>			X			
Desmodie nudiflore	<i>Hylodesmum nudiflorum</i> (L.) H. Ohashi & R.R. Mill						

Tableau B-6 : Espèces végétales à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'inventaire (suite)

Nom commun	Nom scientifique	Type écologique ^a					
		FE21	FE61 ^b	MJ11 ^b	MJ14 ^b	RS11	RS14 ^b
Espèces susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables au Québec (suite)							
Doradille ébène	<i>Asplenium platyneuron</i> (L.) Britton, Sterns & Poggenb.						
Mélique de Smith	<i>Melica smithii</i> (Porter ex A. Gray) Vasey						
Noyer cendré ^c	<i>Juglans cinerea</i> L.						
Orchis brillant	<i>Galearis spectabilis</i> (L.) Raf.			X			
Platanthère à grandes feuilles	<i>Platanthera macrophylla</i> (Goldie) P.M. Br.						
Polygale polygame	<i>Polygala polygama</i> Walter			X			
Polygale sénéca	<i>Polygala senega</i> L.			X			
Sabline des grèves	<i>Sabulina littorea</i> (Fernald) Rydb.			X			
Violette à long éperon	<i>Viola rostrata</i> Pursh						
Woodwardie de Virginie	<i>Anchistea virginica</i> (L.) C. Presl						

a : Type écologique (végétation potentielle et caractéristiques physiques du milieu) :

FE21 : érablière à tilleul ; station au dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique.

FE61 : érablière à chêne rouge ; station au dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique.

MJ11 : bétulaie jaune à sapin et érable à sucre ; station au dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique.

MJ14 : bétulaie jaune à sapin et érable à sucre ; station au dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage subhydrique.

RS11 : sapinière à thuya ; station au dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage xérique ou mésique.

RS14 : sapinière à thuya ; station au dépôt minéral de mince à épais, de texture grossière, de drainage subhydrique.

b : Type écologique dominant dans la zone d'inventaire.

c : Espèce en voie de disparition selon la Loi sur les espèces en péril (annexe 1).

d : Espèce menacée selon la Loi sur les espèces en péril (annexe 1).

(pages B-19 à B-20, Volume 2)

Étant donné que la réalisation des inventaires floristiques « a été réalisée parallèlement à la caractérisation des milieux humides et hydriques », voici les citations clés de la méthodologie applicable à ces milieux :

« B.1.2 Méthode

Dans un premier temps, une photo-interprétation détaillée de tous les milieux humides et hydriques présents dans la zone d'étude a été réalisée. **Par la suite, au cours de l'été 2023, une validation et une caractérisation de ces milieux sur le terrain ont été effectuées dans une zone d'inventaire plus restreinte, comprenant toutes les composantes du projet.** La méthode utilisée est présentée ci-après. (...) » (page B-3, Volume 2)

« B.1.2.4 Validation et caractérisation sur le terrain des milieux humides et hydriques photo-interprétés

Une validation et une caractérisation de plusieurs milieux humides ainsi que d'un bon nombre de cours d'eau photo-interprétés ont été réalisées lors d'une campagne de terrain menée à l'été 2023. La zone d'inventaire couverte par cette campagne occupe une superficie d'environ 1,15 km² et englobe toutes les composantes du projet (voir la carte d'inventaire du milieu naturel à l'annexe H).

B.1.2.5 Inventaire sur le terrain

Milieux humides

À l'été 2023, 16 des 18 milieux humides recensés dans la zone d'inventaire ont été caractérisés, soit 10 milieux humides situés dans des espaces boisés et 6 milieux humides, dans l'emprise des lignes électriques existantes à 735 kV et à 120 kV. Outre ces 16 milieux humides, 4 autres milieux humides ont été caractérisés à l'extérieur de la zone d'inventaire. Le tableau B-3 présente la superficie de chacun de ces milieux humides ainsi que les relevés floristiques qui y ont été réalisés. Les fiches d'inventaire floristique sont regroupées à l'annexe H.

Milieux hydriques

Au total, 23 cours d'eau ont été répertoriés dans la zone d'inventaire ou à proximité. Une synthèse des principales caractéristiques de ces cours d'eau est présentée au tableau B-4. **De ces 23 cours d'eau, 11 ont été caractérisés lors de l'inventaire**, soit 6 cours d'eau dans la zone d'inventaire (CE-005, CE-079, CE-164, CE-166, CE-169 et CE-173) et 5 cours d'eau à l'extérieur de cette zone (CE-078, CE-131, CE-140, CE-163 et CE-176). Les fiches de caractérisation sont regroupées à l'annexe H. (...) » (page B-8, Volume 2)

- Texte du commentaire :

L'initiateur est invité à prendre connaissance des éléments qui suivent et à répondre aux demandes formulées :

Volet évaluation des espèces et des habitats potentiels :

- 1) Le tableau B-6 du volume 2 est intitulé « Espèces végétales à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'inventaire » et recense 36 EFLMVS.

Dans un premier temps, la DEFLMV souhaite savoir à quoi correspondent les « X » relevés dans certaines cases du tableau B-6 (10 mentions) ?

Dans un second temps, la DEFLMV souhaite savoir si la présence ou l'absence d'un « X » dans une case a influencé la suite de l'exercice méthodologique, à savoir, la priorisation des habitats potentiels à inventorier et l'effort d'inventaire qui a été réellement consenti au terrain à la recherche des EFLMVS ?

Advenant que la présence d'un « X » ait effectivement eu une influence sur les tâches mentionnées précédemment, la DEFLMV souhaite connaître la méthodologie et l'argumentaire détaillés ayant mené à l'ajout de « X » à certaines cases seulement.

Volet inventaire des EFLMVS :

- 2) **La DEFLMV souhaite connaître les raisons expliquant que 2 des 18 milieux humides recensés dans la zone d'inventaire n'aient pas été caractérisés et que 12 des 23 cours d'eau recensés dans la zone d'étude n'ont pas été caractérisés.**

Les milieux humides et hydriques constituent fréquemment l'habitat potentiel des EFLMVS et il est important pour la DEFLMV de pouvoir évaluer l'effort d'inventaire qui y a été consenti.

La DEFLMV souhaite également savoir si les milieux humides et hydriques spécifiques qui n'ont pas fait l'objet d'une caractérisation au terrain constituent des habitats potentiels pour certaines EFLMVS ? Si oui, lesquelles ?

- 3) Les objectifs présentés par l'initiateur concernant la prise en compte des EFLMVS ne correspondent pas tous aux recommandations actuelles du gouvernement du Québec (2022, 2023). Nommément, l'initiateur vise à « sélectionner les habitats les plus susceptibles d'abriter des espèces à statut particulier à l'emplacement du projet parmi les habitats potentiels répertoriés » et à « vérifier la présence de ces espèces en réalisant un inventaire dans les habitats potentiels retenus et caractériser les populations observées. » (page B-11, Volume 2) Les recommandations actuelles du gouvernement du Québec sont plutôt de visiter l'ensemble des habitats potentiels cartographiés et d'y réaliser des inventaires floristiques, généralement de type balayage, dans les périodes propices à la détection des EFLMVS visées. Dans le cas des zones d'étude de taille restreinte, il est même recommandé de réaliser les inventaires floristiques sur la totalité de la zone d'étude (Gouvernement du Québec, 2023). Cela dit, si l'habitat potentiel cartographié ne s'avère pas du tout correspondre au terrain aux préférences écologiques des EFLMVS ciblées, il est possible de restreindre la portée des inventaires, avec justification et preuves à l'appui.

L'initiateur indique que « l'inventaire des espèces végétales à statut particulier au site d'implantation du projet a été réalisé parallèlement à la caractérisation des milieux humides et hydriques (...) » (page B-12, Volume 2). Or, l'initiateur ne donne pas de détails supplémentaires concernant la méthodologie d'inventaire qui a été retenue au terrain pour s'assurer de balayer les habitats potentiels cartographiés de même que ceux qui pourraient avoir été découverts de manière fortuite. Également, l'initiateur ne donne pas d'information concernant l'effort d'inventaire alloué à la composante EFLMVS et n'indique pas s'il a réalisé ses inventaires de manière structurée dans l'espace et le temps, afin de correspondre aux périodes optimales de détection des EFLMVS ciblées.

La DEFLMV souhaite que l'initiateur décrive de manière détaillée, à l'aide d'un texte descriptif et de tableaux (au besoin) mais également en fournissant les tracés GPS (« tracklog ») des personnes ayant réalisé les inventaires, l'ensemble de son effort d'inventaire ciblant les EFLMVS.

Notamment, la DEFLMV souhaite savoir si l'ensemble des habitats potentiels des EFLMVS superposés aux zones de travaux temporaires et permanents projetés ont fait l'objet d'un inventaire des EFLMVS et si celui-ci est conforme aux recommandations du gouvernement du Québec (2022, 2023). L'adéquation entre les habitats inventoriés, les espèces ciblées et les dates d'inventaire retenues est, à ce titre, de haute importance.



Advenant que la portée et la teneur des inventaires réalisés soit jugée insuffisante par la DEFLMV, il est possible que des inventaires complémentaires soient demandés. Le cas échéant, le dépôt des résultats des inventaires au chargé de projet de la présente étude d'impact devra être réalisé préalablement à la phase d'acceptabilité environnementale du projet.

Si des inventaires complémentaires s'avèrent nécessaires pour répondre aux exigences de la DEFLMV, il sera alors fortement recommandé de demander à l'initiateur de déposer un plan d'inventaire pour commentaires avant la réalisation de ceux-ci. La DEFLMV sera disponible pour appuyer et conseiller l'initiateur dans la planification des inventaires complémentaires.

Il est recommandé de référer l'initiateur aux documents suivants pour la confection du plan d'inventaire :

- Gouvernement du Québec, 2022. Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec, Aide-mémoire. MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 10 p.
- Gouvernement du Québec, 2023. Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement - composante : espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 4 p.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Deshaies	Biologiste-botaniste M.Sc.		2024/09/23
Michèle Dupont-Hébert	Directrice p.i.		2024/09/23

Clause(s) particulière(s) :

2

Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS)
 Les abréviations suivantes sont ajoutées lors de la première mention de chacune des espèces indiquées dans le texte du commentaire :
 - (M) : espèce désignée menacée en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
 - (V) : espèce désignée vulnérable en vertu de la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables
 - (VR) : espèce désignée vulnérable « vulnérable à la récolte »
 - (S) : espèce susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable
- Référence à l'addenda : **Rapports et données consultés :**
 Hydro-Québec (2024a). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 - rapport principal, août 2024. 376 pages
 Hydro-Québec (2024b). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2 - annexes, août 2024. 230 pages
 Hydro-Québec (2024c). Poste Jean-Jacques Archambault à 745-120 kV dans la région de Lanaudière - Étude d'impact sur l'environnement – Complément de l'étude d'impact sur l'environnement, Réponses aux questions et commentaires du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Novembre 2024, 144 pages.
- Texte du commentaire : La DEFLMV a pris connaissance des réponses de l'initiateur concernant le volet des espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées (EFLMVS) relativement aux questions QC-5 et QC-6. Les réponses et les informations transmises ont été évaluées en lien avec les éléments demandés. Après analyse des informations fournies par le demandeur, **la DEFLMV juge que l'étude d'impact n'est pas recevable. L'initiateur est invité à répondre aux questions Q1, Q2, Q3, Q4, Q5 et Q6 ci-bas.**

La DEFLMV introduit chacune de ses nouvelles questions (R2) en abordant d'abord les réponses de l'initiateur aux questions concernées de l'étape précédente (R1).

« **QC-5**

L'initiateur indique que « l'inventaire des espèces végétales à statut particulier au site d'implantation du projet a été réalisé parallèlement à la caractérisation des milieux humides et hydriques [...] » (page B-12, Volume 2). Or, l'initiateur ne donne pas de détails supplémentaires concernant la méthodologie d'inventaire qui a été retenue au terrain pour s'assurer de balayer les habitats potentiels cartographiés de même que ceux qui pourraient avoir été découverts de manière fortuite. De plus, l'initiateur ne donne pas d'information concernant l'effort d'inventaire alloué à la composante espèces floristiques menacée, vulnérable et à statut (EFLMVS) et n'indique pas s'il a réalisé ses inventaires de manière structurée dans l'espace et le temps, afin de correspondre aux périodes optimales de détection des EFLMVS ciblées.

Ainsi, l'initiateur doit décrire de manière détaillée, à l'aide d'un texte descriptif et de tableaux (au besoin) mais également en fournissant les tracés GPS (« tracklog ») des personnes ayant réalisé les inventaires, l'ensemble de l'effort d'inventaire réalisé ciblant les EFLMVS.

Réponse

La section B.2 de l'étude d'impact fournit les grandes étapes du projet liées à la collecte de données d'occurrences d'espèces végétales en situation précaire (EVSP). On a d'abord dressé une liste des espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude en croisant les types écologiques des groupements végétaux présents dans la zone d'inventaire avec la distribution et l'écologie des EVSP. Pour ce faire, on a consulté de nombreux guides. Le tableau B-5 présente les résultats de ce croisement. Ensuite, on a recherché les EVSP potentielles dans les habitats potentiels. L'inventaire a été effectué au printemps et à l'été 2023. Un biologiste spécialiste de la végétation a parcouru à pied l'ensemble de ces habitats. L'inventaire des EVSP réalisé hors milieu humide n'a pas été « structuré » par des transects ou des parcelles. Le biologiste a procédé à la recherche active de spécimens dans les habitats potentiels, notamment dans des secteurs ou des micro-habitats plus susceptibles de révéler leur présence. Aucun fichier de type « tracklog » ne peut être fourni. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'un livrable exigé de nos consultants. » (Hydro-Québec, 2024c)

Commentaires de la DEFLMV et nouvelles questions à répondre

La DEFLMV juge la réponse de l'initiateur à la question QC-5 non satisfaisante. En effet, bien que les éléments de réponse fournis permettent de mieux comprendre la démarche globale menée par l'initiateur pour évaluer les EFLMVS potentiellement présentes dans la zone d'étude, les habitats potentiels concernés et le protocole spécifique de recherche des EFLMVS au terrain qui s'en est suivi, il demeure des incertitudes importantes quant à la portée concrète des inventaires ayant été réalisés sur le terrain. Il n'est pas actuellement possible de se positionner à savoir si des inventaires floristiques ont été réalisés dans les bonnes périodes et dans les bons habitats potentiels pour les espèces désignées menacées ou vulnérables ayant un certain potentiel de présence dans la zone d'inventaire.

En effet, l'initiateur indique dans sa réponse qu'il a « d'abord dressé une liste des espèces potentiellement présentes dans la zone d'étude en croisant les **types écologiques** des groupements végétaux présents dans la zone d'inventaire avec la distribution et l'écologie des EVSP. ». Il poursuit en indiquant que « (...) le tableau B-5 présente les résultats de ce croisement. Ensuite, on a recherché les EVSP potentielles dans les habitats potentiels. L'inventaire a été effectué au printemps et à l'été 2023. Un biologiste spécialiste de la végétation a parcouru à pied l'ensemble de ces habitats. ».

À titre de rappel, à la section B.2.2.1 (Volume 2), l'initiateur précise que « Les milieux naturels présents dans la zone d'inventaire (voir la carte d'inventaire du milieu naturel à l'annexe H) sont composés de six **types écologiques**, soit FE21, FE61, MJ11, MJ14, RS11 et RS14. Les types écologiques FE61, MJ11, MJ14 et RS14 composent 95 % de sa superficie (1,09 km²). Les espèces à statut particulier susceptibles d'y être présentes sont listées au tableau B-6. ».

Or, en examinant le tableau B-5, il est possible de constater qu'aux yeux de l'initiateur, les types écologiques FE21 et MJ14 ne sont pas considérés comme des habitats potentiels d'*Allium tricoccum* (V), que les types écologiques FE21 et MJ11 ne sont pas considérés comme des habitats potentiels de *Conopholis americana* (V) et que les types écologiques FE21, FE61 et MJ11 ne sont pas considérés comme des habitats potentiels de *Goodyera pubescens* (V). Ce constat est réitéré au tableau B-6, intitulé « Espèces végétales à statut particulier potentiellement présentes dans la zone d'inventaire », pour lequel il est possible de constater que l'initiateur n'a pas sélectionné les types écologiques nommés ci-haut pour *Allium tricoccum*, pour *Conopholis americana* et pour *Goodyera pubescens*. **Pour les deux dernières espèces, aucun type écologique n'est d'ailleurs sélectionné.**

La DEFLMV met l'emphase sur ces 3 espèces, car elles sont désignées vulnérables, qu'elles sont documentées au CDPNQ à moins de 15km de la zone d'inventaire, qu'elles présentent plusieurs habitats potentiels dans la zone d'inventaire et qu'il n'est pas clair, à la lumière des informations fournies par l'initiateur, si des inventaires adéquats leur ont été associés dans le présent projet.

Il est judicieux de rappeler que, Couillard et coll. (2012), qui réfère à la classe de drainage, au dépôt de surface et à la végétation potentielle du peuplement plutôt qu'au type écologique parmi les

caractéristiques écoforestières utiles à la cartographie de l'habitat potentiel des EFLMVS, présente les informations suivantes pour les 3 espèces précitées :

-*Allium tricoccum* : Dépôts de surface : 1A, 1AY, 1AM. Classes de drainage : 20, 30, 40. Végétations potentielles : FE1, FE2, FE3, FE5, MJ1.

-*Conopholis americana* : Dépôts de surface : 1AY, 1AM, R1A. Classes de drainage : 10, 20, 30. Végétations potentielles : FC1, FE1, FE2, FE5, FE6, MJ1

-*Goodyera pubescens* : Dépôts de surface : 1A, 1AY, 1AM, R1A, 5A, 5S. Classes de drainage : 20, 30, 31, 40. Végétations potentielles : FE1, FE2, FE6, MJ1, RP1.

Comme le type écologique constitue la combinaison d'un code de végétation potentielle et d'un code de milieu physique (drainage et dépôt de surface) (Major, 2011), **on peut ainsi en déduire que les types écologiques suivants constituent des habitats potentiels pour les espèces précitées :**

FE21 : *Allium tricoccum*, *Conopholis americana*, *Goodyera pubescens*

FE61 : *Conopholis americana*, *Goodyera pubescens*

MJ11 : *Allium tricoccum*, *Conopholis americana*, *Goodyera pubescens*

MJ14 : *Allium tricoccum*, *Goodyera pubescens*

Q1 À la lumière des analyses et constats présentées ci-haut, la DEFLMV souhaite savoir si les inventaires floristiques réalisés par l'initiateur au printemps et à l'été 2023 ont permis de couvrir par balayage systématique toute la portion de la zone d'inventaire occupée par les habitats potentiels suivants (peuplements écoforestiers de type écologique FE21, FE61, MJ11 et MJ14) ? Dans tous les cas, veuillez décrire l'effort d'inventaire associé (identifiant unique des polygones écoforestiers ayant fait l'objet de l'inventaire, nombre de personnes ayant participé à l'inventaire, nombre de jours d'inventaire, dates d'inventaire etc.).

Si la réponse est OUI et que la description de l'effort d'inventaire est adéquate, la DEFLMV jugera l'effort d'inventaire suffisant.

Si la réponse est NON, la DEFLMV demande à l'initiateur de s'engager à réaliser des inventaires complémentaires dans les bonnes périodes phénologiques dans les portions d'habitats potentiels de la zone d'inventaire qui n'auraient pas été visités en 2023. Ces inventaires devront viser minimalement à relever les 3 espèces désignées vulnérables précitées, pour lesquelles un potentiel de présence non négligeable existe dans la zone d'étude dans les peuplements de type écologique FE21, FE61, MJ11 et MJ14. Pour *Allium tricoccum*, un inventaire printanier devra être effectué alors que pour *Conopholis americana* et *Goodyera pubescens*, un inventaire estival devra être effectué. (Q2)

L'initiateur devra également s'engager à déposer le résultat de ces inventaires au plus tard lors du dépôt des demandes d'autorisations ministérielles pour le déboisement (Q3).

Il est demandé que l'initiateur dépose un plan d'inventaire pour commentaires avant la réalisation de ceux-ci. (Q4) La DEFLMV sera disponible pour appuyer et conseiller l'initiateur dans la planification des inventaires complémentaires.

Il est fortement recommandé de vous référer aux documents suivants pour la confection du plan d'inventaire à venir :

- Gouvernement du Québec, 2022. Inventaire d'espèces floristiques en situation précaire au Québec, Aide-mémoire. MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 10 p.
- Gouvernement du Québec, 2023. Complément d'information pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement - composante : espèces floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées, MELCCFP, Direction de la protection des espèces et des milieux naturels (DPEMN), 4 p.
- Ces documents sont disponibles sur la page *Espèces floristiques menacées ou vulnérables* du MELCCFP : [À propos de la protection des espèces | Gouvernement du Québec](#)

« QC-6

Les MHH constituent des habitats potentiels importants pour les EFLMVS et il est ainsi important de pouvoir évaluer l'effort d'inventaire qui y a été consenti. L'initiateur doit évaluer si les milieux humides et hydriques spécifiques qui n'ont pas fait l'objet d'une caractérisation au terrain constituent des habitats potentiels pour certaines EFLMVS. Dans l'affirmative, l'initiateur devra caractériser ces milieux et présenter une mise à jour des fiches d'inventaires fournies dans l'étude d'impact concernant les EFLMVS.

Réponse

Comme il est mentionné en réponse à la question QC-3, les milieux humides et hydriques (MHH) non caractérisés qui seront touchés par le projet feront l'objet d'une caractérisation **au printemps ou à l'été 2025**. Cette activité comprendra notamment un inventaire des EFLMVS. Les données d'inventaire seront alors intégrées dans le rapport de caractérisation écologique mentionné précédemment. » (Hydro-Québec, 2024c)

Commentaires de la DEFLMV et nouvelles questions à répondre

La DEFLMV juge la réponse de l'initiateur à la question QC-6 partiellement satisfaisante. En effet, la DEFLMV acquiesce à l'effet que l'initiateur s'engage à réaliser des inventaires des EFLMVS complémentaires dans les MHH non caractérisés qui seront touchés par le projet mais tient à réitérer à l'initiateur que la période de réalisation des inventaires floristiques visant la détection des EFLMVS doit être calquée sur la phénologie des espèces concernées.



Ainsi, à la lumière des informations complémentaires et des questions supplémentaires formulées ci-haut (Q1 à Q4), **la DEFLMV demande que l'initiateur s'engage à réaliser les inventaires des EFLMVS complémentaires dans les MHH non caractérisés qui seront touchés par le projet au printemps, à l'été ou durant les 2 périodes distinctement, en fonction de la « meilleure période d'observation » des EFLMVS potentielles indiquée dans l'outil POTENTIEL (CDPNQ, 2024). (Q5). La DEFLMV demande que l'initiateur joigne les détails de cet inventaire complémentaire au plan d'inventaire déjà prévu (voir Q4) pour dépôt avant la réalisation des inventaires (Q6).**

Références autres :

Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec, 2024. *POTENTIEL version 1.4.0 – outil listant les espèces floristiques menacées, vulnérables, susceptibles de l'être ou candidates basé sur les habitats et régions administratives sélectionnés*, Gouvernement du Québec, MELCCFP, Direction des espèces floristiques menacées ou vulnérables.

Couillard L., N. Dignard, P. Petitclerc, D. Bastien, A. Sabourin et J. Labrecque, 2012. Guide de reconnaissance des habitats forestiers des plantes menacées ou vulnérables. Outaouais, Laurentides et Lanaudière. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune et ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. 434 p.

Major, Mélanie. (2011). Guide de reconnaissance des types écologiques de la région écologique 1a – Plaine du bas Outaouais et de l'archipel de Montréal, ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Forêt Québec, Direction des inventaires forestiers, Division de la classification écologique et productivité des stations.

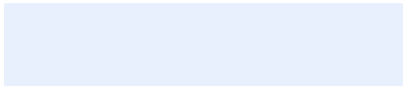
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Olivier Deshaies	Biologiste-botaniste M.Sc.		2025/01/09
Sonia Néron	Directrice		2025/01/10
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

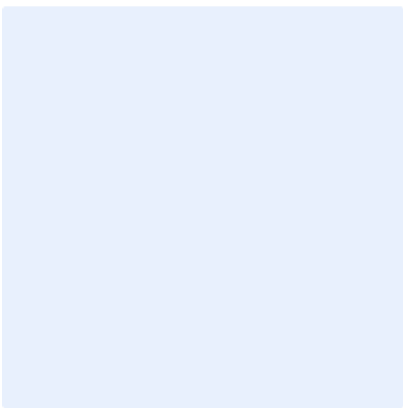
3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet	
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse
Justification :	

AVIS D'EXPERT
PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

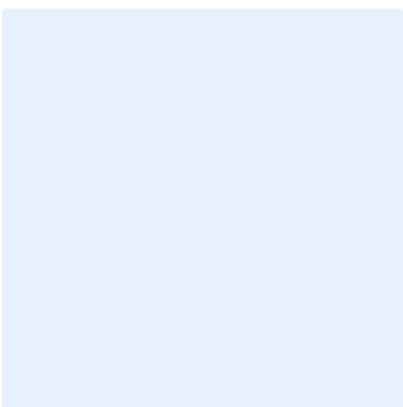
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

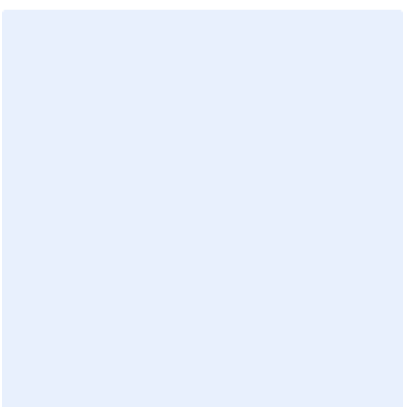
Titre de la figure



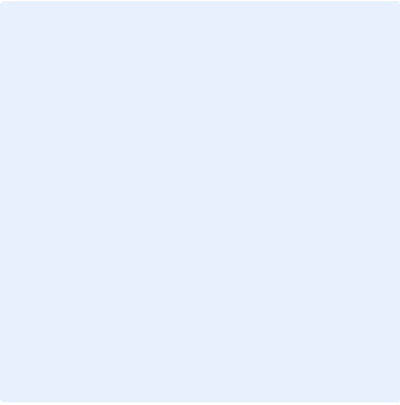
Titre de la figure



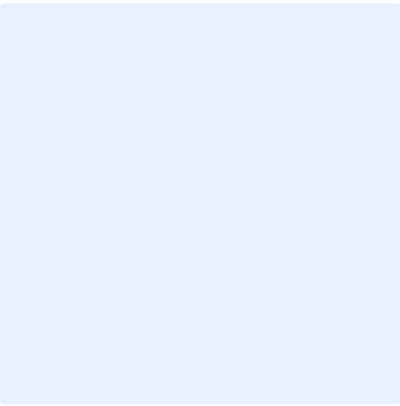
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-132	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/08/20	
Présentation du projet : Hydro-Québec propose de construire un nouveau poste stratégique à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la MRC de Montcalm. Ce nouveau poste de transport, d'une capacité de 1100 MW, serait raccordé à des lignes de transport à 735 kV (circuits 7103 et 7016) et à 120 kV (circuits 1404 et 1405) existantes, ce qui permettrait d'en maximiser l'utilisation. Il comprendrait des équipements de transformation, de sectionnement et de compensation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	
Direction ou secteur	Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique (DGÉES) Pôle d'expertise sur les impacts sociaux (PEIS)	
Avis conjoint		
Région		
Numéro de référence		

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Acquisitions de propriétés et de servitudes permanentes Étude d'impact sur l'environnement (ÉIE), section 7.6.2.1, page 7-46</p> <p>L'initiateur mentionne que 17 propriétaires de terrains feraient l'objet d'une acquisition ou d'ententes de servitudes permanentes et qu'il maintiendra les échanges et rencontres avec ces propriétaires afin d'en arriver à une entente satisfaisante pour les parties. L'initiateur doit présenter un échéancier de ces démarches auprès des propriétaires touchés.</p> <p>De plus, l'initiateur indique qu'il « sera nécessaire d'acquérir une servitude de bruit permanente sur une partie d'un terrain d'une résidence donnant sur la route 337 ». L'initiateur doit préciser les caractéristiques de cette « servitude de bruit permanente », ce qu'elle impliquerait pour les propriétaires concernés et comment cet élément est-il accueilli par ceux-ci.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Acquisitions de propriétés et de servitudes permanentes ÉIE, section 7.6.2.4, page 7-65</p> <p>Parmi les mesures d'atténuation mises en place par l'initiateur afin de répondre aux besoins que pourraient avoir les propriétaires concernés par les acquisitions, l'initiateur a notamment proposé à des propriétaires un accès à des consultations de professionnels de la santé. Il mentionne en page 7-65 que cette mesure « pourrait être offerte à d'autres personnes durant le processus d'acquisition. » Étant donné que certaines personnes concernées ne pourraient ressentir les impacts psychologiques tel que par exemple du stress, un sentiment de perte ou des modifications des habitudes de vie, qu'à la suite de l'acquisition ou lorsqu'au fil de la progression de la démarche celle-ci aura un caractère plus concret, l'initiateur envisage-t-il d'offrir à nouveau cette mesure à</p>

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :
- Texte du commentaire :

l'ensemble des propriétaires concernés par l'acquisition et d'en offrir l'accès également à la suite du processus?

Système de traitement des plaintes

ÉIE, section 7.6.2, pages 7-51 et 7-67

La directive pour la réalisation de l'étude d'impact demande à l'initiateur de considérer la mise sur pied d'un mécanisme de réception et de traitement des plaintes de la population (MELCCFP, 2023, page 21). L'initiateur prévoit diffuser de l'information sur l'accès à une ligne Info-projets afin que les propriétaires touchés par le projet, les citoyens riverains ainsi que les utilisateurs du territoire puissent faire part de leurs commentaires, demandes, préoccupations, plaintes, etc.



Compte tenu des nuisances susceptibles d'être engendrées par les travaux en phase de construction, dont notamment l'augmentation de la circulation (camions, travailleurs, machinerie et équipement) ainsi que de la présence de nombreuses résidences permanentes et établissements récréotouristiques situés sur les routes et chemins de la zone d'étude, l'initiateur doit préciser :

- le mécanisme par lequel les plaintes seraient traitées et si une rétroaction ou un suivi aux plaignants serait faite systématiquement;
- qui sera responsable de ce mécanisme afin de pouvoir apporter rapidement des correctifs à des situations problématiques susceptibles de se produire en phase de construction.

Référence

MELCCFP. (janvier 2023). *Directive pour la réalisation d'une étude d'impact sur l'environnement du projet de poste à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la municipalité de Sainte-Julienne par Hydro-Québec*. Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 27 janvier 2023.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Bérubé-Gagnon, M. Sc., M.A.	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2024/09/17
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique et du Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2024/09/17

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?



- Thématiques abordées : **Aspects sociaux**
- Référence à l'addenda : Réponses aux questions QC-15 et QC-16, pages 20 à 23.
- Texte du commentaire : Les réponses fournies par l'initiateur de projet dans le document de réponses aux questions et commentaires (Hydro-Québec, novembre 2024) ont apporté des renseignements additionnels sur les aspects suivants :
 - Acquisitions de propriétés et de servitudes permanentes (QC-15)
 - Mécanisme de traitement des plaintes (QC-16)

Ces informations complémentaires et celles contenues dans les volumes du rapport de l'étude d'impact répondent de manière satisfaisante à la Directive ministérielle en ce qui a trait aux aspects sociaux.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Hydro-Québec. (novembre 2024). *Complément de l'étude d'impact sur l'environnement. Réponses aux questions et commentaires du MELCCFP*. Projet de Poste électrique Jean-Jacques-Archambault à 735-120 kV dans la région de Lanaudière. 144 pages.

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jérôme Bérubé-Gagnon, M. Sc., M.A.	Conseiller en évaluation des impacts sociaux		2025/01/06
Ian Courtemanche	Directeur général de l'évaluation environnementale et stratégique et du Pôle d'expertise sur les impacts sociaux		2025/01/06
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?	Choisissez une réponse		
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="text"/>	Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-132	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/08/20	
Présentation du projet : Hydro-Québec propose de construire un nouveau poste stratégique à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la MRC de Montcalm. Ce nouveau poste de transport, d'une capacité de 1100 MW, serait raccordé à des lignes de transport à 735 kV (circuits 7103 et 7016) et à 120 kV (circuits 1404 et 1405) existantes, ce qui permettrait d'en maximiser l'utilisation. Il comprendrait des équipements de transformation, de sectionnement et de compensation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie	
Direction ou secteur	Direction générale de l'énergie	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	03 - Capitale-Nationale	
Numéro de référence	SDM 2024-12523	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

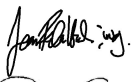
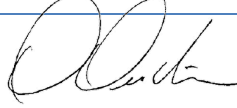
Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> L'item suivant est manquant par rapport à la directive du ministre : <ul style="list-style-type: none"> Référence à l'étude d'impact : Directive 2.4.2 Description de la variante ou des variantes sélectionnées : Les activités liées à la fermeture et au démantèlement des installations Commentaire : <ul style="list-style-type: none"> Aucune allusion à ces activités n'a été répertoriée dans l'étude d'impact L'item suivant est manquant par rapport à la directive du ministre : <ul style="list-style-type: none"> Référence à l'étude d'impact : Directive 2.6.2 Description des impacts : Les impacts sur la superficie des lots et les marges de recul avant des bâtiments, la modification des accès aux bâtiments, la destruction des lotissements existants, le morcellement de propriétés et le déplacement ou l'expropriation de bâtiments ainsi que la perte de valeur foncière et immobilière doivent aussi être analysés. Commentaire : <ul style="list-style-type: none"> Aucune section n'a été répertoriée dans l'étude pour répondre à cette question. 	

• **L'item suivant est manquant par rapport à la directive du ministre :**

- Référence à l'étude d'impact : Directives 2.4.2, 2.6.2 et 2.6.3 : Les impacts sur l'environnement visuel, c'est-à-dire l'introduction de nouveaux éléments dans le champ visuel et le changement de la qualité esthétique du paysage. Représentation de l'ensemble des aménagements et ouvrages prévus (plan en perspective, simulation visuelle, etc.)
- Commentaire :
 - Aucune simulation visuelle ni de perspective du poste dans l'étude d'impact, malgré l'annexe i. Il y en a seulement pour les lignes.

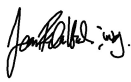

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Félix Houle	Ingénieur		2024/09/13
Dominique Deschênes	SMA		2024/09/18
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact est recevable et le projet est acceptable dans sa forme actuelle, donc nous ne souhaitons plus être consultés sur ce projet.</p>
--	--

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées :
- Référence à l'addenda :
- Texte du commentaire :

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Jean-Félix Houle	Ingénieur		2024/12/23
Dominique Deschênes	SMA		2025/01/06
Clause(s) particulière(s) :			

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet			
Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?			Choisissez une réponse
Justification :			
Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-132	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/08/20	
Présentation du projet : Hydro-Québec propose de construire un nouveau poste stratégique à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la MRC de Montcalm. Ce nouveau poste de transport, d'une capacité de 1100 MW, serait raccordé à des lignes de transport à 735 kV (circuits 7103 et 7016) et à 120 kV (circuits 1404 et 1405) existantes, ce qui permettrait d'en maximiser l'utilisation. Il comprendrait des équipements de transformation, de sectionnement et de compensation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère des Ressources naturelles et des Forêts	
Direction ou secteur	Secteur du territoire et des affaires stratégiques	
Avis conjoint	Secteur des opérations régionales, Secteur des forêts, Direction générale du territoire public	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	20240830-9	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
--	---

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Déboisement
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, Rapport, 7.6.1.2 Végétation terrestre, p. 7-17 et suivantes
- Texte du commentaire : En excluant les milieux humides, il est mentionné que les travaux de déboisement totaliseront environ 36 ha (poste et lignes de raccordement). Selon l'initiateur du projet, l'étendue de l'impact est ponctuelle et la durée est longue. En somme, l'impact de l'implantation du nouveau poste et de ses lignes sur la végétation terrestre est jugé d'importance mineure par l'initiateur. Or, dans un contexte où le boisement est de 46 % dans la MRC de Montcalm, toutes les superficies forestières productives ont une valeur écologique à préserver, peu importe leur stade de développement, leur composition et leur qualité. Il est admis dans les milieux scientifiques que des taux d'occupation du sol en superficies forestières inférieurs à 50 % entraînent une fragmentation des habitats forestiers (Bélangier et M. Grenier, 1998, Importance et causes de la fragmentation forestière dans les agroécosystèmes du sud du Québec, Environnement Canada, Série de rapports techniques n° 327, 38 p.). De plus, il est mentionné que le déboisement suscite des inquiétudes chez les propriétaires concernés. Une pétition a d'ailleurs été lancée par certains propriétaires et leurs proches en février 2023 dans la municipalité de Sainte-Julie (région de Lanaudière). Les signataires dénoncent la perte de superficies boisées et de biodiversité. Il serait pertinent de réévaluer l'impact résiduel lié à la perte de la végétation à la suite de la prise en compte de ces commentaires.

Un engagement portant sur les impacts du projet sur la ressource forestière en forêt privée doit être pris par l'initiateur envers le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). Ainsi, dans la mesure où le projet engendre du déboisement, de la déforestation ou de la destruction d'arbres sur un site qui a fait l'objet de travaux sylvicoles soutenus par de l'aide financière provenant de fonds publics, l'initiateur doit confirmer au MRNF, avant le début des travaux, que les engagements quant à la sécurisation, et au remboursement le cas échéant, des investissements sylvicoles que le propriétaire forestier aurait pu contractés auprès de l'agence de mise en valeur des forêts privées concernée, sont honorés.

- Thématiques abordées : Mesures d'atténuation
- Référence à l'étude d'impact : Volume 1, Rapport, 8.4.2 Importance de l'effet cumulatif sur la CVE « couvert forestier » et mesures d'atténuation, p. 8-11 et 8-12
- Texte du commentaire : Comme aucune mesure d'atténuation proposée ne permettra de maintenir ou d'augmenter le couvert boisé à la suite du projet, le MRNF recommande le reboisement d'une superficie équivalente à celle perdue pour la végétation forestière au site du projet. Des efforts doivent donc être consentis pour protéger le couvert forestier actuel. Le maintien de zones boisées et de milieux naturels est un élément essentiel à considérer pour permettre un développement durable, car ces milieux rendent de nombreux services écosystémiques. Les parcelles petites et grandes sont importantes pour la qualité de l'habitat et la connectivité écologique des blocs. La qualité et la connectivité des habitats décroissent avec des scénarios de perte continue de milieu naturel.

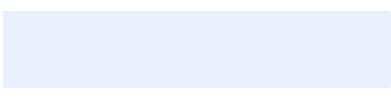
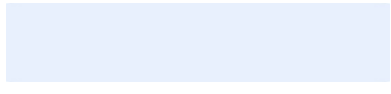
Le MRNF recommande les balises suivantes :

- la plantation en massifs dans un ratio minimal de 1 pour 1. Par exemple, consolider les massifs existants, planter en quinconce et éviter les lignes;
- le reboisement d'espèces indigènes, soit au moins trois en mélange;
- l'utilisation d'un paillis ou d'un plastique ainsi que la protection contre les rongeurs;
- un suivi sur dix ans (un, quatre et dix ans) avec un objectif de 80 % de plants survivants libres de croître (avec entretien et remplacement des arbres morts, si requis, durant ce temps).

À cet effet, le Ministère fournit en annexe l'ensemble des critères à considérer dans l'établissement du plan de reboisement. À ce sujet, la superficie à reboiser devrait totaliser au minimum 36 ha. Il est souhaité de connaître l'acceptation des recommandations ici formulées par le MRNF.

- Thématiques abordées : Déboisement et activités d'aménagement forestier
- Référence à l'étude d'impact : 7.2.2
- Texte du commentaire : Le MRNF désire également rappeler à l'initiateur du projet que les activités d'aménagement forestier prévues sur territoire public devront respecter les exigences du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et de la Loi sur l'aménagement du territoire forestier.

- Thématiques abordées : Cadre administratif et tenure des terres
- Référence à l'étude d'impact : Pages 4-32 et 4-33 de l'étude d'impact sur l'environnement Volume 1 - Rapport
- Texte du commentaire : Après vérification, le MRNF vous informe qu'il y a seulement deux parcelles de terre publique dans la zone d'étude qui sont sous son autorité. Par conséquent, le MRNF propose le libellé suivant pour l'étude d'impact :
« Les quelques propriétés à tenure publique appartiennent à Hydro-Québec (poste de Magnan et centre de distribution de Rawdon) et à la Sûreté du Québec, à Rawdon, en plus de deux parcelles de terre publique sous la gestion du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF). L'une de ces dernières est située en bordure de la rivière Ouareau dans le secteur du Camping Parc Ensoleillé, à Rawdon, et l'autre se trouve à Sainte-Julienne à la hauteur de la sablière Latendresse. »

Signature(s)			
Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2024/09/30
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires

Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?


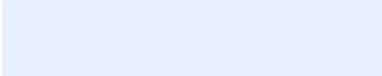
L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : Mesure d'atténuation et de compensation
- Référence à l'addenda : 7.2.1, Compensation des impacts résiduels, Qc-27, p.31
- Texte du commentaire : À titre de rappel, le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) souhaitait obtenir un engagement de l'initiateur du projet pour reboiser une superficie équivalente à celle perdue relativement à la perte de couvert forestier. Pour plus de détails, voir la section 1 du présent avis. Dans sa réponse, l'initiateur mentionne qu'il ne réalisera pas de travaux de reboisement pour compenser les pertes forestières. Il indique que le couvert forestier de la MRC de Montcalm est supérieur à 30 %. Le MRNF prend acte de la position de l'initiateur à l'égard des pertes de superficies forestières.

Le MRNF demeure tout de même disponible pour toute collaboration et demande d'information complémentaire.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Lucie Ste-Croix	Sous-ministre associée au Territoire et aux Affaires stratégiques		2025/01/09
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

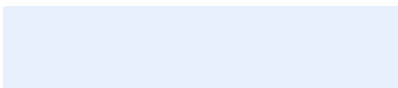
3 Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

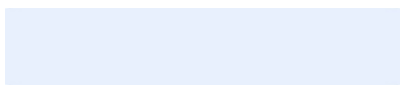
Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

AVIS D'EXPERT

PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET D'EXAMEN DES IMPACTS SUR L'ENVIRONNEMENT

Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Clause(s) particulière(s) :			

Titre de la figure

Recommandations pour les projets de reboisement Ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF)

Objectifs du projet	Maintenir ou augmenter le couvert d'arbres	Pour tout type de perte, dans un ratio un pour un ou plus : créer de nouveaux boisés, consolider les massifs boisés, planter dans les bandes riveraines de cours d'eau, etc.	
	Rechercher des partenariats	Auprès des municipalités, MRC, CMM, agences de mise en valeur des forêts privées, organismes oeuvrant dans ce type de projet, ministères, etc. Collaborer avec toutes les parties (autorités gouvernementales et intervenants concernés) pour obtenir un accord sur le choix des projets et leurs principales étapes de conception	
	Choisir le bon terrain	Parcelle localisée à proximité de l'impact. Dans l'ordre : dans la même municipalité, même MRC, même sous-bassin versant, même région administrative, dans les basses-terres du Saint-Laurent Non boisé (notamment en fonction de la carte écoforestière, avec vérification au terrain), qui ne font pas l'objet d'une obligation de reboisement Exempt d'espèces végétales exotiques envahissantes, sinon il faudra les contrôler	
	Favoriser la connectivité écologique	En développant un projet qui renforce ou crée un corridor écologique qui inclut les milieux humides, friches et autres (Résolution 40-3; Connectivité écologique, adaptation aux changements climatiques et conservation de la biodiversité)	
	Assurer la pérennité des plantations	Par une option de conservation comme l'acquisition, le don, la servitude de conservation forestière, la politique de protection des investissements des agences de mise en valeur des forêts privées	
Caractéristiques du reboisement	Choisir des essences diversifiées	Indigènes (feuillus nobles et résineux méridionaux) et climatiques pour gagner des stades de succession. Tolérantes aux changements climatiques (https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/recherche/Perie-Catherine/Memoire173.pdf) Adaptées à la station et en accord avec les objectifs et les principes de la compensation (la production de matière ligneuse étant compatible), conformément aux indications des <i>Guides sylvicoles du Québec (Tome 1 et 2)</i> et selon l'évaluation de l'ingénieur forestier au terrain. Au moins trois essences climatiques, en mélange, avec des groupes de plants de dimensions différentes pour assurer une diversité des espèces et des fonctions qu'elles remplissent, et réduire la susceptibilité des arbres aux insectes et aux maladies. Donner priorité aux plants de fortes dimensions. Envisager l'utilisation de semences (selon les recommandations du MELCC), la transplantation ou le reboisement d'essences forestières rares ¹ , si susceptibles d'être perdues à cause du projet.	
	Préparer le terrain	Afin de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération (herser, scarifier, labourer, etc.)	
	Planter selon une certaine densité	En ville ou en rive : Densités variables Feuillus nobles : minimum 800 plants/ha, selon les essences, la qualité des stations et les prescriptions de l'ingénieur forestier au terrain visant la création d'une forêt à maturité Plantation mixte (feuillus et résineux): minimum 1000 plants/ha Résineux méridionaux : minimum 1200 plants/ha	
	Considérer les besoins des espèces fauniques et forestières	Adapter le projet de plantation (ex. la densité de plantation, le choix des essences). Pour ce faire, se référer à un biologiste en la matière Envisager la protection à perpétuité de la superficie intacte de forêt rare au même titre que le reboisement. Prévoir un arrosage approprié durant les premières semaines suivant la plantation.	
	Rechercher la naturalité	Répartir les arbres de manière à rechercher la naturalité. Selon le modèle de plantation choisi, favoriser une répartition naturelle des arbres.	
	Utiliser un paillis	Afin de contrôler la végétation concurrente herbacée et favoriser la croissance des plants	
	Protéger les plants	Du broutage par les rongeurs, cerf de Virginie (chevreuil), lapin, lièvre, etc. (Ex. protecteurs cylindriques, à gaine grillagée, ou de plastique en spirale; répulsifs; exclos)	
	Entretien et suivi des plantations	Entretien	Par dégagement, nettoyage, éclaircies précommerciales, redressement, taille de formation et autres travaux nécessaires afin d'assurer le succès de la plantation
		Regarnir	Planter des arbres afin de combler les vides (individus plantés moribonds ou morts) et effectuer les autres travaux nécessaires pour atteindre la densité ou le coefficient de distribution visés
Inventorier		Évaluer le succès de la plantation et l'atteinte des objectifs en fonction des années de suivi entendues (Minimalement à 1 an, 4 ans et 10 ans) et soumettre des rapports aux autorités ministérielles concernées	
Atteindre ou dépasser		La cible de 80 % de plants survivants en essences désirées ² , libres de croître après 10 ans (au-dessus de la compétition herbacée et arbustive et de la dent du chevreuil)	

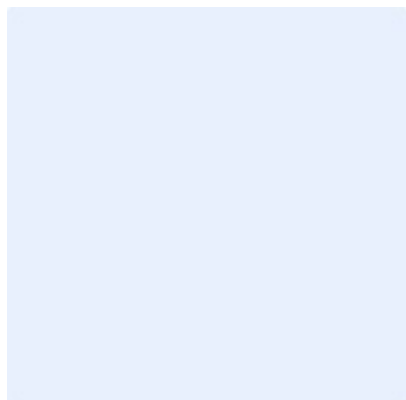
¹ Essences rares à définir

² Une essence désirée, est une espèce d'arbre dont la présence est souhaitée dans le peuplement pour satisfaire aux objectifs recherchés. La régénération naturelle en essences désirées peut contribuer à la mesure du taux de succès à 10 ans. Les essences non commerciales (érable à épis, cerisier de Pennsylvanie, etc.) et les essences non désirées (par ex. : peuplier faux-tremble et bouleau gris) sont exclues de la mesure du succès de la plantation à 10 ans.

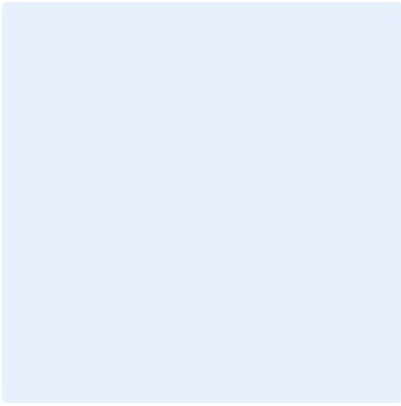
Ce tableau est sujet à des changements en fonction des plus récentes connaissances

2024-04-24

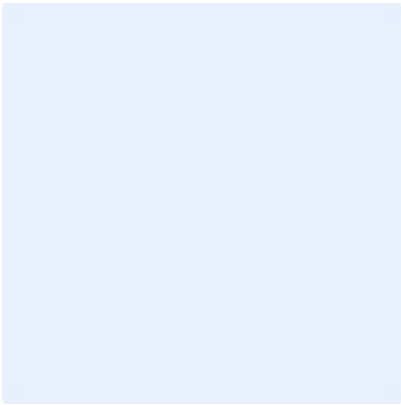
Titre de la figure



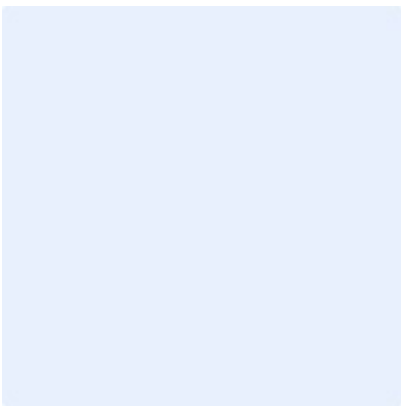
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-132	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/08/20	
Présentation du projet : Hydro-Québec propose de construire un nouveau poste stratégique à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la MRC de Montcalm. Ce nouveau poste de transport, d'une capacité de 1100 MW, serait raccordé à des lignes de transport à 735 kV (circuits 7103 et 7016) et à 120 kV (circuits 1404 et 1405) existantes, ce qui permettrait d'en maximiser l'utilisation. Il comprendrait des équipements de transformation, de sectionnement et de compensation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Sécurité publique	
Direction ou secteur	Direction régionale de la Sécurité civile et de la Sécurité incendie des Laurentides et de Lanaudière	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

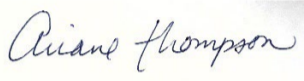

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.	L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes
Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?	
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Plan préliminaire des mesures d'urgence Étude d'impact, volume 1, section 10. Plans préliminaires des mesures d'urgence</p> <p>Absence de plans préliminaires des mesures d'urgence (phases de construction et d'exploitation), tel qu'indiqué dans la <i>Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement du MELCC</i> à l'article 2.7.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Plan préliminaire des mesures d'urgence Étude d'impact, volume 1, section 10. Plans préliminaires des mesures d'urgence</p> <p>Absence de la liste des matières dangereuses qui seront utilisées et de la liste des matières dangereuses résiduelles qui seront produites ainsi que l'emplacement des lieux d'entreposage.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Plan préliminaire des mesures d'urgence Étude d'impact, volume 1, section 10. Plans préliminaires des mesures d'urgence</p> <p>Absence de la structure d'intervention en cas d'urgence et des modes de communication avec l'organisation de sécurité civile externe selon les bonnes pratiques établies au Québec.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : Texte du commentaire : 	<p>Plan préliminaire des mesures d'urgence Étude d'impact, volume 1, section 10. Plans préliminaires des mesures d'urgence</p> <p>Absence de l'information pertinente en cas d'urgence (coordonnées des personnes responsables, équipements disponibles, plans ou cartes des trajets à privilégier, voies d'accès en toute saison, etc.).</p>
<ul style="list-style-type: none"> Thématiques abordées : Référence à l'étude d'impact : 	<p>Plan préliminaire des mesures d'urgence Étude d'impact, volume 1, section 10. Plans préliminaires des mesures d'urgence</p>

- Texte du commentaire : Ne comprend pas un engagement de l'initiateur quant au dépôt de leurs plans de mesures d'urgence définitifs auprès des autorités municipales concernées au début de la construction et lors de la mise en exploitation de leurs installations.
- Thématiques abordées : **Préparation de la réponse aux sinistres**
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact, volume 1, section 10. Plans préliminaires des mesures d'urgence
- Texte du commentaire : Aucun lien n'a été établi avec le service de sécurité incendie pour favoriser la coordination et la concertation.
- Thématiques abordées : **Préparation de la réponse aux sinistres**
- Référence à l'étude d'impact : Étude d'impact, volume 1, section 10. Plans préliminaires des mesures d'urgence
- Texte du commentaire : Absence de programme de formation et d'exercices afin d'améliorer la préparation des divers intervenants interpellés lors d'un sinistre (exploitant, municipalité, SSI, etc.).

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Ariane Thompson	Conseillère en sécurité civile		2024/09/20
Françoise Bouchard	Directrice régionale		2024/09/20

Clause(s) particulière(s) :

2 Avis de recevabilité à la suite du dépôt du document de réponses aux questions et commentaires


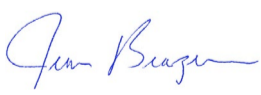
Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?

L'étude d'impact est recevable

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Plan préliminaire des mesures d'urgence**
- Référence à l'addenda : 2024E2542_JJA_Complement_Final_241203.pdf / QC-28 à QC-31
- Texte du commentaire : Les réponses sont satisfaisantes, bien s'assurer que la version finale du plan des mesures d'urgence sera présentée au MELCCFP et qu'Hydro-Québec transmettra les informations pertinentes des versions finales des plans des mesures d'urgence aux services d'urgence concernés par les risques déterminés, et ce, pour chacune des municipalités.

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Ariane Thompson	Conseillère en sécurité civile		2025/01/07
Jean Brazeau	Directeur régional		2025/01/09

Clause(s) particulière(s) :

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

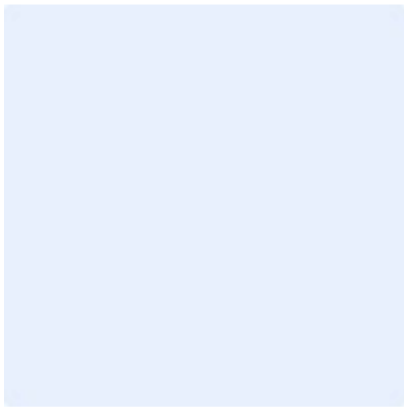
Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

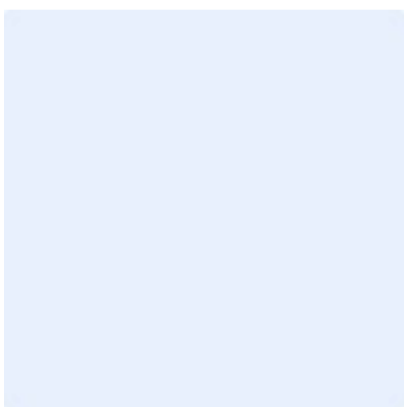
Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

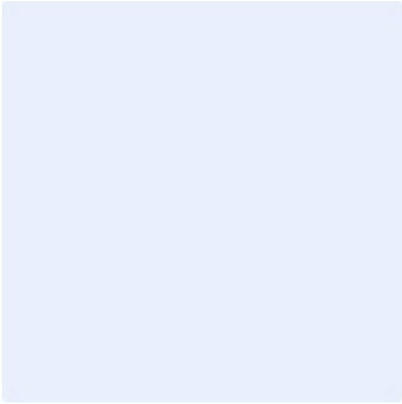
Titre de la figure



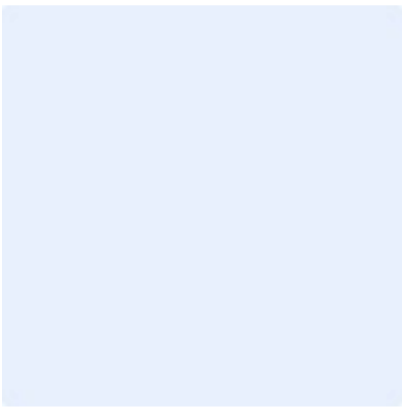
Titre de la figure



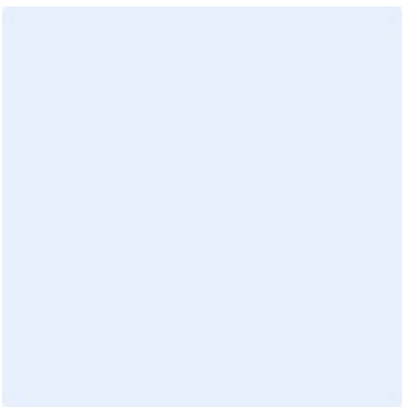
Titre de la figure



Titre de la figure



Titre de la figure



Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Présentation du projet		MARCHE À SUIVRE
Nom du projet	Poste Jean-Jacques-Archambault à 735-120kv dans la région de Lanaudière	
Initiateur de projet	Hydro-Québec	
Numéro de dossier	3211-11-132	
Dépôt de l'étude d'impact	2024/08/20	
Présentation du projet : Hydro-Québec propose de construire un nouveau poste stratégique à 735-120 kV dans la région de Lanaudière sur le territoire de la MRC de Montcalm. Ce nouveau poste de transport, d'une capacité de 1100 MW, serait raccordé à des lignes de transport à 735 kV (circuits 7103 et 7016) et à 120 kV (circuits 1404 et 1405) existantes, ce qui permettrait d'en maximiser l'utilisation. Il comprendrait des équipements de transformation, de sectionnement et de compensation.		
Présentation du répondant		
Ministère ou organisme	Ministère de la Santé et des Services sociaux	
Direction ou secteur	Santé publique	
Avis conjoint	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.	
Région	14 - Lanaudière	
Numéro de référence	Cliquez ici pour entrer du texte.	

RECEVABILITÉ DE L'ÉTUDE D'IMPACT

Cette étape a pour but de vérifier si tous les éléments nécessaires à l'analyse environnementale des enjeux du projet ont été présentés de manière satisfaisante dans l'étude d'impact. L'étude d'impact doit être cohérente avec les éléments de la Directive. Il s'agit de déterminer si les renseignements requis pour apprécier la qualité et la pertinence des données sont correctement présentés, si la description du milieu, du projet et de ses impacts est complète et si les différentes méthodes utilisées sont appropriées.

1 Avis de recevabilité à la suite du dépôt de l'étude d'impact

Est-ce que vous jugez l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement.

L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes

Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?

- Thématiques abordées : **Climat sonore**
- Référence à l'étude d'impact : **PR3.1-HQ Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 et PR3.2-HQ Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2**
- Texte du commentaire :

Les différents travaux qui auront lieu lors de la construction du poste ainsi que la circulation accrue de véhicules lourds risquent de constituer des sources importantes de bruit dont l'impact pourrait avoir des conséquences sur la santé des personnes exposées. Puisque les travaux s'échelonneront sur une période substantielle, c'est-à-dire sur trois ans, l'initiateur devrait modéliser le climat sonore associé aux sources mobiles (camionnage hors chantier) ainsi qu'aux sources fixes (travaux sur le chantier) afin qu'il soit possible d'en apprécier les impacts potentiels sur les résidents à proximité.

L'initiateur affirme se conformer aux Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) (1), tel qu'indiqué dans ses clauses environnementales normalisées (PR3.2-HQ p.191). Ces lignes directrices établissent un niveau sonore maximal de 55 dB le jour et de 45 dB le soir et la nuit (1). Il serait préférable de comparer le bruit engendré par le projet aux valeurs de référence proposées par l'OMS (2). Ces valeurs sont basées sur des revues systématiques et des méta-analyses des études épidémiologiques et expérimentales disponibles (2,3) et s'ancrent ainsi dans les données probantes les plus robustes disponibles. Pour le climat sonore nocturne, l'OMS propose une valeur de référence de 40 dB afin de limiter l'apparition d'effets négatifs sur la santé et le sommeil tels que les perturbations du sommeil, l'insomnie environnementale et l'utilisation de somnifères (2).

En ce qui concerne le bruit associé au camionnage à l'extérieur du site, l'initiateur ne fait pas mention de sa gestion. L'OMS propose aussi des valeurs de référence pour le bruit provenant du trafic automobile afin de limiter des effets potentiels sur la santé tels qu'un risque plus élevé de cardiomyopathie ischémique, d'hypertension et de perturbation du sommeil (3).

Ainsi, afin de permettre une analyse du potentiel d'impact à la santé du projet, l'initiateur devrait non seulement modéliser le climat sonore associé au chantier, mais aussi le climat sonore associé au camionnage sur la route 337 traversant Sainte-Julienne, sur la Montée Hamilton et sur les chemins d'accès.

Afin de faciliter l'analyse des impacts sur la santé, la modélisation pourrait incorporer les éléments suivants : 1. Identification des zones sensibles; 2. Utilisation de l'indice de bruit jour-soir-nuit (Lden) pour le climat sonore associé au camionnage hors site; 3. Identification de la fréquence des événements bruyants ponctuels tels que le dynamitage et utilisation de l'indice du bruit maximum (LAm_{ax}); 4. Utilisation de l'indice du bruit émergent (4). Un résumé des impacts à la santé se trouve à l'annexe C de *l'Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains* de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) (4).

L'initiateur mentionne que des travaux pourront exceptionnellement être effectués à d'autres moments qu'entre 7h et 19h (PR3.1-HQ p.262). Les circonstances qui pourraient justifier des exceptions devraient être précisées et leurs fréquences devraient, dans la mesure du possible, être estimées.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Qualité de l'eau potable
PR3.1-HQ Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1

- Texte du commentaire :

L'information fournie sur la présence de puits d'eau potable dans la zone d'étude est insuffisante afin d'évaluer les impacts potentiels à la santé des résidents. Bien que les emplacements approximatifs des puits d'approvisionnement du réseau de la municipalité de Saint-Jacques ainsi que des puits des Terrasses Montcalm soient mentionnés, l'initiateur mentionne aussi que plusieurs puits individuels pourraient se retrouver à proximité du site du projet (PR3.1-HQ p. 134-135, 250). L'initiateur doit fournir un inventaire exhaustif des puits d'eau potable à proximité du site ainsi que de leurs aires de protection.

L'initiateur devrait établir un programme de suivi de la qualité de l'eau potable de puits à proximité du site du projet afin de s'assurer du maintien de la qualité de l'eau même en présence d'activités potentiellement perturbatrices telles que le dynamitage. Cela permettrait également de répondre aux préoccupations émises par certains dans le cadre de la démarche (PR3.1-HQ p.182).

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Sécurité routière
PR3.1-HQ Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 et PR3.2-HQ Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2

- Texte du commentaire :

L'initiateur mentionne que le projet risque d'affecter la sécurité routière durant la phase de travaux (PR3.1-HQ p.251, 260, 356-357). C'est aussi une préoccupation pour les résidents, les municipalités ainsi que les MRC (PR3.1-HQ p.251, PR3.2-HQ p.118). Considérant la durée des travaux ainsi que l'augmentation significative du camionnage (PR3.1-HQ p.252), l'initiateur devrait offrir une description plus précise de l'impact du camionnage et des risques qui en découlent pour les utilisateurs de la voie publique et devrait évaluer la capacité des mesures d'atténuation proposées (PR3.1-HQ p.178, 254, PR3.2-HQ p.207-208) à réduire ces risques. L'initiateur devrait aussi identifier les zones sensibles possiblement affectées selon le tracé qu'emprunteront les camions.

- Thématiques abordées :
- Référence à l'étude d'impact :

Qualité de l'air
PR3.1-HQ Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1 et PR3.2-HQ Étude d'impact sur l'environnement – Volume 2

- Texte du commentaire :

L'initiateur fait mention d'une nuisance possible associée aux poussières produites par le camionnage (PR3.1-HQ p.260, 357). Une clause environnementale normalisée prévoit d'ailleurs l'utilisation d'abat-poussières comme mesure d'atténuation (PR3.2-HQ p.208). Cependant, d'autres polluants atmosphériques risquent d'être générés par les activités de construction et de camionnage. Par exemple, le camionnage est associé à l'émission de particules fines, d'oxydes d'azote ainsi que de composés organiques volatils, notamment. L'analyse de l'impact devrait permettre de comprendre l'influence potentielle du projet sur ces polluants de l'atmosphère, par exemple par le biais d'une modélisation.

De plus, il est mentionné que des travaux de dynamitage auront lieu lors de la phase de construction du projet. Il existe un risque d'exposition au monoxyde de carbone pour les résidents situés dans la zone des travaux. Le promoteur devra évaluer le risque d'intoxication au monoxyde de carbone dans les sous-sols des domiciles à proximité du projet. Le cas échéant, il sera nécessaire d'aviser les habitants du périmètre visé, d'offrir des détecteurs de monoxyde de carbone et de faire un suivi de ce contaminant pendant 14 jours après ces travaux. (5).

- Thématiques abordées :

Récréotouristique et acheminement des plaintes

- Référence à l'étude d'impact : **PR3.1-HQ Étude d'impact sur l'environnement – Volume 1**
- Texte du commentaire :

L'initiateur prévoit un impact faible sur le sentier de motoneige n°310 puisque les travaux pourraient engendrer des modifications temporaires sur son tracé sans toutefois empêcher, en général, la circulation des motoneigistes (PR3.1-HQ p.248-249). Cependant, la fermeture temporaire de segments du sentier ainsi que la modification permanente du tracé sont évoquées (PR3.1-HQ p.249). Nous comprenons que l'initiateur du projet consultera le Club Auto-Neige de Sainte-Julienne en cas de modification temporaire ou permanente du sentier (PR3.1-HQ p.249). Le cas échéant, toute modification du tracé devrait tenir compte des nuisances potentielles pour la population riveraine.

L'initiateur mentionne qu'il mettra à la disposition des résidents une ligne Info-projets qui leur permettra notamment de communiquer leurs plaintes (PR3.1-HQ p.261). Il devrait être précisé si ce canal d'acheminement des plaintes sera fonctionnel pour la période d'exploitation du projet.

Références

1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel [Internet]. 2015. Disponible sur: <https://www.environnement.gouv.qc.ca/publications/note-instructions/98-01/lignes-directrices-construction.pdf>
2. World Health Organization. Regional Office for Europe. Night noise guidelines for Europe [Internet]. Copenhagen: World Health Organization. Regional Office for Europe; 2009. Disponible sur: <https://iris.who.int/handle/10665/326486>
3. World Health Organization. Regional Office for Europe. Environmental noise guidelines for the European Region [Internet]. Copenhagen: World Health Organization. Regional Office for Europe; 2018. Disponible sur: <https://iris.who.int/bitstream/handle/10665/279952/9789289053563-eng.pdf?sequence=1>
4. Institut National de Santé Publique du Québec. Avis sur une politique québécoise de lutte au bruit environnemental : pour des environnements sonores sains [Internet]. 2015. Disponible sur: https://www.inspq.qc.ca/sites/default/files/publications/2048_politique_lutte_bruit_enviromental.pdf
5. Ministère de la Santé et des Services Sociaux. Les intoxications au monoxyde de carbone et les travaux de sautage - Guide de pratiques préventives [Internet]. 2012. Disponible sur: <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2011/11-203-03F.pdf>

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Roxane Laurent	Agente de planification, de programmation et de recherche et CIP	L'original a été signé par Roxane Laurent.	2024/09/26
Élyse Brais	Chef de l'administration des programmes de santé environnementale	L'original a été signé par Élyse Brais.	2024/09/26

Clause(s) particulière(s) :

<p>Considérant les éléments présentés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que vous jugez maintenant l'étude d'impact recevable? C'est-à-dire qu'elle traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre direction, les éléments essentiels à l'analyse environnementale subséquente et à la prise de décision par le gouvernement?</p>	<p>L'étude d'impact ne traite pas de manière satisfaisante des sujets qu'elle doit aborder, l'initiateur doit répondre aux questions suivantes</p>												
<p>Si l'étude d'impact n'est pas recevable, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse environnementale subséquente ?</p>													
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Climat sonore • Référence à l'addenda : Question/Réponse QC-23, QC-25 • Texte du commentaire (QC-23) Hydro-Québec mentionne qu'il ne prévoit pas réaliser des travaux importants entre 19 h et 7 h ni durant les fins de semaine, mais que quelques « exceptions » nécessiteront des travaux en dehors de la plage horaire de 7 h à 19 h. Il est mentionné que les dispositions des Lignes directrices relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction industriel du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) seront appliquées tous les jours de la semaine, ainsi que les soirées et fins de semaine. Les mesures d'atténuation envisagées dans ce contexte sont les mêmes que celles mentionnées dans l'étude d'impact. <i>Une approche plus conservatrice et des mesures d'atténuation supplémentaires devraient être appliquées surtout entre 19 h et 7 h et durant les fins de semaine, afin de minimiser les dépassements si des plaintes des riverains sont formulées en lien avec le bruit des travaux.</i> (QC-25) Il est mentionné que l'impact du bruit sonore pourrait être qualifié de moyen à fort durant la construction, particulièrement entre le printemps et l'automne 2026 et 2027, mais que les fournisseurs seront sensibilisés à mettre en place les mesures d'atténuation. Hydro-Québec mentionne qu'il fera un suivi pour garantir les mesures d'atténuation et aura en place un système de gestion des plaintes. <i>Nous demandons un engagement de la part de l'initiateur qu'il s'assurera que les mesures d'atténuation soient appliquées. L'initiateur devra aussi définir les circonstances qui pourraient justifier l'application de correctifs, et présenter des mesures d'atténuation supplémentaires si les mesures appliquées ne suffisent pas.</i> 													
<ul style="list-style-type: none"> • Thématiques abordées : Sécurité routière • Référence à l'addenda : Question/Réponse QC-26 • Texte du commentaire : La réponse à la question QC-26 n'est pas satisfaisante. Bien que les éléments de réponse fournis permettent de mieux comprendre les mesures d'atténuation qui seront mises en place, l'initiateur devrait offrir une description plus précise des tracés empruntés, de l'impact du camionnage et des risques qui en découlent pour la population. 													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Nom</th> <th style="width: 25%;">Titre</th> <th style="width: 25%;">Signature</th> <th style="width: 25%;">Date</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Roxane Laurent</td> <td>Agente de planification, de programmation et de recherche et CIP</td> <td style="text-align: center;">L'original a été signé par Roxane Laurent.</td> <td style="text-align: center;">2025/01/17</td> </tr> <tr> <td>Élyse Brais</td> <td>Chef de l'administration des programmes de santé environnementale</td> <td style="text-align: center;">L'original a été signé par Élyse Brais.</td> <td style="text-align: center;">2025/01/17</td> </tr> </tbody> </table>		Nom	Titre	Signature	Date	Roxane Laurent	Agente de planification, de programmation et de recherche et CIP	L'original a été signé par Roxane Laurent.	2025/01/17	Élyse Brais	Chef de l'administration des programmes de santé environnementale	L'original a été signé par Élyse Brais.	2025/01/17
Nom	Titre	Signature	Date										
Roxane Laurent	Agente de planification, de programmation et de recherche et CIP	L'original a été signé par Roxane Laurent.	2025/01/17										
Élyse Brais	Chef de l'administration des programmes de santé environnementale	L'original a été signé par Élyse Brais.	2025/01/17										
<p>Clause(s) particulière(s) :</p>													

ANALYSE DE L'ACCEPTABILITÉ ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Cette étape vise à évaluer la raison d'être du projet, les impacts appréhendés de ce projet sur les milieux biologique, physique et humain et à se prononcer sur l'acceptabilité du projet. Elle permet de déterminer si les impacts du projet sont acceptables et de prévoir, le cas échéant, des modifications au projet, des mesures d'atténuation ou de suivi.

3

Avis d'acceptabilité environnementale du projet

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et en fonction de votre champ de compétence, le projet est-il acceptable sur le plan environnemental, tel que présenté?

Choisissez une réponse

Justification :

Signature(s)

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

Clause(s) particulière(s) :

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des tableaux

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.

Titre du tableau

Insérer un tableau au besoin en format image.